



# La Société Civile à l'EPU

Guide complet d'engagement à  
l'Examen périodique universel





# **La Société Civile à l'EPU**

Guide complet d'engagement à  
l'Examen périodique universel



Une publication de

*UPR Info*  
Rue de Varembe 3  
1202 Geneva  
Suisse  
  
+41 22 321 77 70  
  
info@upr-info.org

*UPR Info* est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Genève, en Suisse. *UPR Info* vise à sensibiliser au mécanisme de l'Examen périodique universel et à proposer des outils de renforcement des capacités à toutes les parties prenantes, telles que les États membres des Nations Unies, la société civile, les médias et le monde universitaire.



<http://www.upr-info.org>



<http://twitter.com/UPRInfo>



<http://www.facebook.com/UPRInfo>

*UPR Info* tient à remercier le Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour le soutien apporté à cette publication.



UK Mission  
Geneva

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>5</b>
Objectifs	6
<b>L'Examen périodique universel</b>	<b>7</b>
Qu'est-ce que l'EPU ?	8
Qui participe à l'EPU ?	12
Pourquoi la société civile doit-elle participer à l'EPU ?	14
Quand et comment la société civile peut-elle s'impliquer dans l'EPU ?	16
<b>L'engagement de la société civile à l'EPU</b>	<b>19</b>
Préparation à l'examen	19
Participer aux consultations nationales	20
Soumettre des rapports dans le cadre de l'EPU	21
Organiser des pré-sessions dans les pays examinés	27
Mener des actions de plaidoyer et de sensibilisation	28
Participer au programme de pré-sessions organisées à Genève par <i>UPR Info</i>	31
L'examen et l'adoption du rapport par le CDH	32
Pendant l'examen	32
Entre l'examen et l'adoption du rapport par le CDH	34
Durant l'adoption du rapport par le CDH	36
Mise en œuvre des recommandations de l'EPU	39
Sensibilisation	39
Coopération	42
Restitution	43

<b>Coalitions d'organisations de la société civile à l'EPU</b>	<b>46</b>
Avantages de travailler en coalition	46
Coalitions pour l'EPU : les bonnes pratiques	48
Impact	48
Durabilité	54
Solidarité	57
<b>Outils et ressources</b>	<b>58</b>
La base de données et les statistiques d' <i>UPR Info</i>	58
Plaidoyer sur l'EPU : Liste récapitulative	60
Recommandations S.M.A.R.T	61
Participation aux travaux des Nations Unies	62
Publications d' <i>UPR Info</i>	66
Publications du HCDH	66
Liens utiles	67
Calendrier de participation à l'EPU	68



# Introduction

Le rôle essentiel de la société civile à l'Examen périodique universel (EPU) a été expressément reconnu par les Nations Unies et les États membres des Nations Unies ainsi que dans la résolution qui a créé le mécanisme<sup>1</sup>. Depuis le lancement de l'EPU en 2007, les organisations de la société civile (OSC) et les défenseurs des droits humains (DDH) se sont constamment impliqués dans ce processus afin de contribuer à améliorer la situation des droits humains dans le monde. Cet engagement de la société civile joue un rôle primordial au succès de l'EPU.

À ce jour, tous les États membres des Nations Unies ont participé au mécanisme de l'EPU, soit un taux record de 100%. Ce mécanisme d'examen par les pairs contribue à favoriser un dialogue continu sur les droits humains au niveau mondial et il a permis de faire en sorte que tous les pays, quelle que soit leur influence géographique, économique ou politique, rendent compte à l'échelle nationale et internationale de leur respect des normes universelles des droits humains.

Sans l'apport des voix critiques émanant de la société civile, le processus de l'EPU risquerait de devenir un simple forum de discussion sur les droits humains. C'est grâce à l'engagement de toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, que l'EPU continue à avoir à un impact réel sur le terrain.

*UPR Info* est une organisation non gouvernementale (ONG) à but non lucratif située à Genève, en Suisse. Cette organisation a été fondée en 2008, à la suite de la création de l'EPU et c'est la première et la seule organisation travaillant spécifiquement sur le processus de l'EPU.

L'objectif principal d'*UPR Info* est de faire en sorte que toutes les parties prenantes puissent s'impliquer dans l'EPU afin qu'il soit un mécanisme politique efficace pour contribuer à la réalisation des droits humains sur le terrain. *UPR Info* dispose d'une expérience vaste et unique sur l'EPU car cette organisation travaille sur toutes les questions de droits humains dans tous les pays, sans discrimination ni parti pris

<sup>1</sup> Résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/RES/5/1, établissant l'Examen périodique universel.

politique. Dans le cadre de ses diverses activités aux niveaux international et national, *UPR Info* a soutenu, à ce jour, les parties prenantes à l'EPU dans plus de 150 pays.

Au cours des 10 dernières années, *UPR Info* a renforcé l'efficacité de l'engagement et du rôle spécifique joué par toutes les parties prenantes dans le mécanisme de l'EPU, ceci dans le but que la situation sur le terrain soit au cœur de chaque examen. Pour ce faire, *UPR Info* collabore avec les acteurs de la société civile à travers le monde afin de veiller à ce que les recommandations issues de l'EPU reflètent les préoccupations des OSC.

## Objectifs

Le présent document vise à fournir un guide exhaustif à l'intention des acteurs de la société civile impliqués dans le troisième cycle de l'EPU. Il se divise en quatre parties. La **1<sup>ère</sup> section** introduit brièvement l'EPU. La **Section 2** propose un guide actualisé à l'intention de la société civile et décrit les modalités les plus efficaces pour s'engager dans le processus de l'EPU. La **Section 3** offre des conseils et des exemples de bonnes pratiques pour renforcer les coalitions nationales d'OSC, en particulier en ce qui concerne l'EPU. Enfin, la **Section 4** fournit aux acteurs non étatiques de l'EPU une boîte à outils sur les manières de s'impliquer dans ce processus.





## L'Examen périodique universel

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies « aura pour vocation ... de procéder à un **examen périodique universel**, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi » (Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/60/251)<sup>2</sup>.

Le mécanisme de l'Examen périodique universel a été créé en 2006 sous la responsabilité du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH), afin de combler les lacunes de l'infrastructure des droits humains des Nations Unies et de renforcer l'action des organes de traité et des procédures spéciales. L'EPU assure une égalité de traitement de tous les États membres des Nations Unies et veille à ce que toutes les questions de droits humains soient examinées de manière régulière. Au cours du premier cycle de l'EPU, de 2008 à 2011, ce mécanisme de surveillance par les pairs a examiné la situation des droits humains de tous les États membres des Nations Unies. En 2012, en amont du deuxième cycle de l'EPU, de légères modifications ont été apportées pour améliorer ce processus<sup>3</sup>. L'EPU a d'ores et déjà été salué comme une réussite, car, pour la première fois, tous les États membres des Nations Unies se sont volontairement soumis à un examen international de leur bilan en matière de droits humains. L'EPU s'était donc imposé comme un mécanisme essentiel des droits humains. Mais il restait à déterminer si ce mécanisme pouvait également contribuer à un changement effectif de la situation des droits humains sur le terrain. Pour analyser la situation de manière plus approfondie, *UPR Info* a publié, en 2014 et en 2016, deux documents intitulés respectivement « *Beyond promises: the impact of the UPR on the*

<sup>2</sup> Disponible sur le [site internet](#) d'*UPR Info*.

<sup>3</sup> Disponible sur le [site internet](#) d'*UPR Info*.

grounds » et « *The Butterfly Effect: Streaming good practices of UPR implementation* ». Ces études démontrent de manière concluante que l'EPU est devenu une plate-forme de discussion efficace au niveau international qui a également un impact positif sur la situation des droits humains au niveau national. À l'orée du troisième cycle qui débute en 2017, la situation des droits humains de chaque État membre des Nations Unies a déjà fait l'objet de deux examens à Genève. Plus de 55 000 recommandations ont été formulées et environ 72% d'entre elles ont été acceptées.

## Qu'est-ce que l'EPU ?

Éléments clés de l'EPU :

- Tous les 5 ans ;
- Examine tous les États membres des Nations Unies ;
- Trois documents servent de base à l'examen ;
- Les États reçoivent des recommandations formulées par leurs pairs ;
- L'État examiné peut décider d'accepter ou de prendre note des recommandations ;
- Les recommandations acceptées doivent être mises en œuvre d'ici au prochain examen de l'État concerné ;
- Les États peuvent également, dans le cadre d'un cycle de l'EPU, s'atteler à la mise en œuvre des recommandations notées.



Le processus de l'EPU est de nature cyclique et se renouvelle tous les 5 ans. Chaque examen a lieu à Genève et suit le même format. L'examen, piloté par le Groupe de travail de l'EPU, dure 3 heures et demie. L'État examiné dispose d'un total de 70 minutes pour s'adresser au Groupe de travail. Ce temps est habituellement utilisé pour formuler des remarques préliminaires qui résument le contenu du rapport national de l'État et pour faire des remarques finales une fois que le président du Groupe de travail a conclu le dialogue interactif. L'État examiné peut également prendre la parole durant le dialogue interactif pour répondre à la fois aux questions soumises à l'avance ou à celles posées durant l'examen lui-même, et fournir aux États des informations supplémentaires. Par ailleurs, lors de cette même session du Groupe de travail, 140 minutes sont consacrées à un dialogue interactif. Les États participant à l'examen, appelés États examineurs, ont la possibilité de poser des questions, de prendre note des commentaires et surtout de formuler des recommandations à l'État examiné.

Le Groupe de travail de l'EPU est l'organe qui pilote l'examen de la situation des droits humains de chaque État. Dans la pratique, l'ensemble des 193 États membres des Nations Unies ainsi que le Saint-Siège et l'État de Palestine sont membres de ce Groupe. Le Groupe de travail se réunit trois fois par an à Genève, afin d'examiner un total de quatorze (14) États par session. Les sessions du Groupe de travail ont généralement lieu en janvier, mai et novembre.

Pour faciliter le processus, trois États, qui sont membres du CDH, sont choisis pour agir en tant que « troïka » lors de chaque examen. La troïka a deux responsabilités principales. Elle est chargée, premièrement, de recueillir toutes les questions soumises à l'avance et de les transmettre à l'État examiné et ensuite de contribuer à la préparation du rapport du Groupe de travail avec l'aide du Secrétariat des Nations Unies et de l'État examiné. Celui-ci a le droit de refuser l'un des pays choisis pour faire partie de la troïka et il a la possibilité de demander son remplacement par un membre de son groupe régional. Dans le même temps, les États examineurs, choisis pour faire partie de la troïka, peuvent décliner cette responsabilité. Les membres de la troïka peuvent formuler des recommandations à l'État examiné et participer à l'examen au même titre que tout autre État membre du Groupe de travail.

### **Documentation générale**

Les examens se fondent sur trois documents qui visent à présenter les avancées et les défis eu égard à la situation des droits humains dans le pays concerné depuis l'examen précédent.

### **1. Rapport national**

L'État examiné présente les recommandations qu'il a réussi à mettre en œuvre depuis l'examen précédent et les défis auxquels il a été confronté. Ce rapport doit être basé sur des consultations de grande envergure menées au niveau national avec les parties prenantes concernées (10 700 mots).

### **2. Compilation des informations des Nations Unies**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) compile les informations émanant de divers organismes, procédures spéciales et organes de traité des Nations Unies qui décrivent l'évolution de la situation des droits humains dans l'État examiné depuis l'examen précédent (5 350 mots).

### **3. Résumé des informations des autres parties prenantes**

Le HCDH résume les informations présentées par les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les OSC relatives à la situation des droits humains dans l'État examiné (5 350 mots).

Le résumé des informations des autres parties prenantes, permet aux OSC et INDH de proposer des projets de recommandations aux États examinateurs, membres du Groupe de travail de l'EPU. Ce processus permet aux États examinateurs d'avoir accès à des informations provenant de sources autres que le gouvernement et qui peuvent leur être très utiles pour formuler leurs commentaires et recommandations lors de l'examen. Il est important de garder à l'esprit que les OSC et les autres parties prenantes ne sont **pas autorisées à prendre la parole** durant l'examen lui-même. Par conséquent, afin d'influer sur le processus, les OSC doivent absolument présenter des informations et des projets de recommandations à destination du résumé des informations des autres parties prenantes.

## **Recommandations**

Généralement, l'État examiné présente aux membres du Groupe de travail les principaux éléments de ses progrès en matière de droits humains et les principaux défis auxquels il a été confronté depuis son dernier examen, après quoi la parole est donnée aux États examinateurs<sup>4</sup>. C'est lors de ce dialogue interactif que les États examinateurs interviennent pour formuler des recommandations. Le temps de parole accordé à chaque État examinateur varie en fonction du nombre total d'États qui souhaitent s'exprimer. Tous ceux qui se sont inscrits sont autorisés à prendre la parole. En règle générale, les membres du CDH peuvent s'exprimer durant 3 minutes, tandis que les États non membres peuvent intervenir pendant 2 minutes. Cependant, si le

<sup>4</sup> Le [Guide de l'EPU pour les États examinateurs](#), publié par *UPR Info*, présente de plus amples informations relatives aux recommandations issues de l'EPU.

nombre d'États souhaitant s'exprimer est trop important, leur temps de parole peut être réduit à 2 minutes. Parfois, les États n'ont que 50 secondes pour s'exprimer. Il est important de noter que le rapport final ne reflète que ce qui a été dit dans la salle ; les recommandations et les commentaires qui n'ont pas été formulés durant le dialogue interactif ne sont pas pris en compte.

Aux termes de la Résolution 5/1, l'État examiné peut soit « appuyer » soit « noter » une recommandation. Les États ne peuvent pas « rejeter » les recommandations, mais ils peuvent formuler des commentaires sur les recommandations « notées », et expliquer les raisons pour lesquelles ils n'acceptent pas ces recommandations.

Une fois l'examen terminé, le HCDH rédige, avec l'appui de la troïka, la liste des recommandations et la publie dans les 48 heures afin que les États examinateurs puissent vérifier si leurs recommandations ont été dûment consignées. La troïka présente, quelques jours plus tard, cette liste au Groupe de travail, qui l'adopte. À partir de ce moment, les recommandations ne peuvent plus être modifiées. L'État examiné peut, à ce stade, se prononcer sur les recommandations ou décider de les examiner au cours des mois suivants. La décision de l'État examiné est mentionnée dans le projet de rapport. Le rapport final, qui inclut un résumé de l'intervention de l'État examiné et du dialogue interactif, est publié une semaine après la fin de la session du Groupe de travail de l'EPU. Cet intervalle de temps permet à l'État examiné de décider s'il va « soutenir » ou « noter » les recommandations.

L'État examiné présente ensuite ses réponses aux recommandations dans un additif, qui est officiellement adopté par le CDH, en séance plénière, 3-4 mois après l'examen. Les États sont uniquement tenus de mettre en œuvre les recommandations acceptées. Cependant, ils sont également encouragés à s'efforcer, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre les recommandations notées. Dans l'intervalle entre la rédaction du rapport final du Groupe de travail et son adoption lors de la session suivante du CDH, les OSC et d'autres parties prenantes peuvent engager un dialogue avec le gouvernement de l'État examiné et mener des actions de plaidoyer afin qu'il accepte les recommandations. Lors de l'examen suivant, l'État est tenu de rendre compte de toutes les mesures prises dans le domaine des droits humains depuis son dernier EPU et cela peut inclure des questions relatives aux recommandations notées.



Les OSC et les autres parties prenantes peuvent formuler des recommandations pour l'EPU en prenant appui sur les observations finales des organes de traité ou faire de nouvelles recommandations. L'EPU peut donc permettre de renforcer la mise en œuvre de ces traités. Les OSC peuvent aussi formuler leurs recommandations aux organes de traité en se fondant sur les recommandations pour l'EPU. En se tenant informées des calendriers de présentation de rapports dans le cadre de l'EPU et des différents organes de traité, les OSC peuvent prendre

connaissance des dernières recommandations ou observations finales adressées à leur État et y faire référence lors de leur implication dans le processus de l'EPU ou des organes de traité, ce qui permet un renforcement mutuel de ces deux mécanismes.

## Qui participe à l'EPU ?

Les diverses parties qui sont impliquées dans le mécanisme de l'EPU peuvent être divisées en trois catégories : les États membres des Nations Unies, les organismes des Nations Unies ; et les autres parties prenantes.

### États membres des Nations Unies

En tant qu'examen par les pairs, l'EPU accorde un rôle essentiel aux États examinateurs tout en se focalisant sur l'État examiné. Celui-ci doit soumettre un rapport national sur lequel se fonde l'examen. Les États examinateurs étudient ce rapport et proposent des recommandations afin d'améliorer la situation des droits humains dans l'État examiné.

### Organismes des Nations Unies



Le HCDH compile des informations sur l'État examiné qui proviennent du système des Nations Unies. Pour ce faire, il collecte des informations auprès des organismes des Nations Unies, tels que les bureaux pays du HCDH et il prend en compte les informations soumises aux organes de traités et aux procédures spéciales<sup>5</sup>. Ces informations constituent le deuxième document sur lequel repose l'EPU.

### Autres parties prenantes



Le HCDH désigne les OSC, les INDH, les DDH, les institutions universitaires, les médiateurs et les organisations régionales sous le terme générique de « autres parties prenantes »<sup>6</sup>. Les contributions soumises par ces acteurs sont compilées par le HCDH dans un troisième document intitulé « Résumé des informations des autres parties prenantes ».

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations, voir le document en ligne : [Organes de traité et les procédures spéciales](#).

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations, voir le document en ligne : « [Autres parties prenantes](#) ».



La 2<sup>ème</sup> section du présent guide décrit plus en détail le rôle de la société civile dans le cadre de l’EPU. Afin de tirer pleinement profit des potentialités de ce mécanisme, il est essentiel que les OSC et les DDH connaissent bien les différents types d’actions qu’ils peuvent mettre en œuvre durant le processus de l’EPU.

### ***Institutions nationales des droits de l’homme***

Les INDH, dotées d’un mandat garantissant leur indépendance, peuvent jouer un rôle essentiel à chacune des étapes de l’EPU. Dans la mesure où elles sont à l’interface entre les diverses parties prenantes à l’EPU, les INDH peuvent à la fois faciliter le dialogue entre les gouvernements et la société civile, et aider l’ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre les recommandations tout en contribuant au suivi et au compte-rendu des avancées en la matière. En amont de l’examen, de nombreuses INDH peuvent jouer un rôle de lien entre les OSC et le gouvernement. Les INDH peuvent

également proposer des recommandations aux États dans le cadre de leurs actions de plaidoyer. Certaines de leurs préoccupations peuvent faire écho à celles de la société civile, ce qui crée des opportunités de synergie. Cet aspect est abordé plus en détail dans la **Section 3**. Si ce guide vise à fournir aux acteurs de la société civile des conseils pratiques sur la meilleure manière de s'impliquer dans l'EPU au cours du troisième cycle, il peut également être utile aux INDH et c'est également le cas pour la **Section 4** : Outils et ressources.

## Pourquoi la société civile doit-elle participer à l'EPU ?

Si l'EPU a réussi à mettre en œuvre des politiques qui ont amélioré la situation des droits humains à travers le monde, il doit, en grande partie, ce succès à l'implication de la société civile. Sans la voix et l'action des OSC et des DDH tout au long du cycle de l'EPU, ce processus d'examen à Genève aurait eu un impact beaucoup moins important sur le terrain.

### Népal

Lors de la pré-session, les organisations *Himalayan Human Rights Monitors* et *Legal Aid and Consultancy Centre* ont soulevé les questions des droits des femmes au Népal, et abordé en particulier la faiblesse des lois de l'État contre la violence sexospécifique. L'une des recommandations proposées par les intervenants représentant les voix de beaucoup d'autres OSC au Népal était de réformer la définition étroite du viol, qui incluait un délai de prescription de 35 jours pour signaler l'événement. Cette recommandation précise sera ensuite formulée par quatre États dans les recommandations officielles. À la suite des recommandations faites sur cette question, le Népal a reculé le délai à 180 jours et a indiqué qu'il considérera une autre prolongation.



Les OSC et les DDH doivent s'impliquer dans l'EPU notamment pour quatre raisons :

### 1. Le mécanisme a démontré son efficacité

Au cours des deux premiers cycles de l'EPU, 100% des États membres des Nations Unies ont participé à ce mécanisme, quelles que soient les situations politiques, économiques ou de conflit que connaissaient ces pays. L'étude publiée en 2014 par *UPR Info, Beyond Promises*, a montré que 48% des recommandations formulées au cours du premier cycle de l'EPU avaient été entièrement ou partiellement mises en œuvre à mi-parcours<sup>7</sup>. Afin de maintenir cette dynamique et de permettre au mécanisme d'optimiser son potentiel, il incombe à toutes les parties prenantes à l'EPU d'assurer

<sup>7</sup> Informations disponibles dans la publication d'*UPR Info Beyond Promises*.



la mise en œuvre durable de ces recommandations et de rendre compte de manière efficace des avancées réalisées.

### **Seychelles**

En 2011, le Canada, la Norvège, la France et l'Espagne ont recommandé aux Seychelles d'abroger les dispositions discriminatoires incriminant les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe. En mai 2016, l'Assemblée nationale des Seychelles a adopté une modification du code pénal qui dépénalise les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe. Le procureur général Ronny Govinden a déclaré que l'attention internationale accordée à cette question avait contribué à cette décision : « *C'est une priorité, pour le pays, car à chaque fois que les Seychelles participent dans [un mécanisme] international[e] ... nous faisons face à des pressions des autres pays qui nous demandent de retirer cette loi<sup>8</sup>.* ».

## **2. L'EPU offre la possibilité aux gouvernements et à la société civile de travailler ensemble**

Le fait d'adopter une approche holistique pour mettre en œuvre les recommandations de l'EPU n'est pas seulement souhaitable ; cette stratégie s'est également révélée être, à maintes reprises, le moyen le plus efficace pour améliorer durablement la situation des droits humains. Lorsque les marges de manœuvre de la société civile sont soumises à des restrictions, l'EPU légitime le discours sur les droits humains et offre aux OSC une opportunité parfois unique d'engager un dialogue sur des questions de droits humains avec le gouvernement.

### **Thaïlande**

La Coalition d'OSC thaïlandaises pour l'EPU a été créée, en 2015, lors d'un atelier de travail auquel ont participé plus d'une centaine de militants thaïlandais. Cet événement a abouti à la formulation de contributions conjointes, signées par 64 OSC, qui ont été présentées lors du deuxième examen de la Thaïlande<sup>9</sup>. La Coalition d'OSC thaïlandaises pour l'EPU a noté un net changement dans l'attitude du gouvernement à son égard. Dans une décision sans précédent, la coalition a été invitée à présenter au gouvernement son point de vue sur les recommandations issues du deuxième examen de la Thaïlande qui a eu lieu en mai 2016.

## **3. Le processus peut renforcer les organisations de la société civile**

L'implication dans l'EPU peut inciter les OSC nationales et internationales à coopérer et cette collaboration ainsi que l'établissement de coalitions peuvent accroître l'impact

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, voir la publication d'UPR Info, [The Butterfly Effect](#).

<sup>9</sup> *Ibid.*

de leur action. L'EPU a permis à certaines OSC travaillant sur différentes questions de coopérer ensemble pour la première fois. Cette question sera abordée plus en détail dans la 3<sup>ème</sup> section.

#### 4. L'EPU offre une opportunité unique de sensibiliser aux questions de droits humains dans un pays

L'EPU est retransmis sur Internet, ce qui le rend plus accessible. En outre, cet examen jouit généralement d'une meilleure couverture médiatique que d'autres mécanismes des droits humains ; par ailleurs, dans certains cas, les parlementaires sont également impliqués dans le processus. Les acteurs de la société civile peuvent s'appuyer sur l'EPU pour sensibiliser aux questions de droits humains et mener des actions de plaidoyer afin que l'État respecte les droits humains en général.

##### **Ouganda**

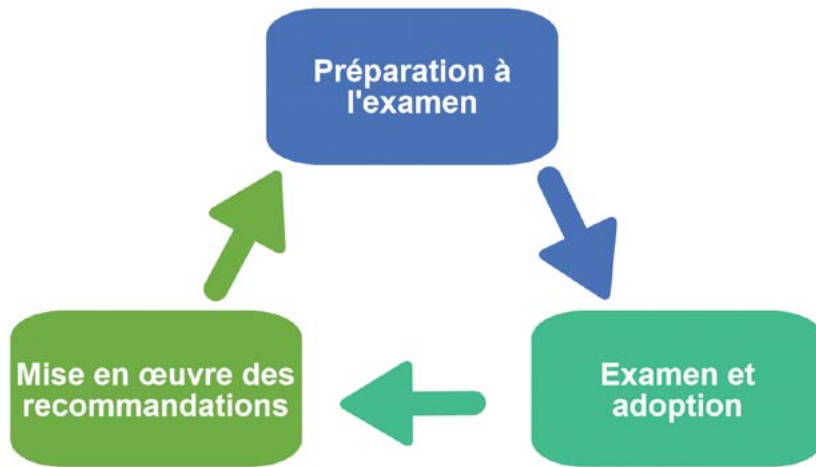
En Ouganda, en amont du deuxième examen de l'EPU prévu en novembre 2016, plusieurs OSC ont réuni des représentants du gouvernement à l'échelon du district ainsi que des responsables religieux et culturels et des acteurs de la société civile pour assister à une retransmission en direct de l'examen. Au total, 60 personnes ont participé à l'événement, qui s'est déroulé dans le district de Kitgum (au nord du pays). Cela a permis aux participants de mieux comprendre le mécanisme de l'EPU et le lien entre les présentations des OSC et les recommandations faites à l'Ouganda. Cela a également permis de partager des leçons apprises et d'élaborer des plans pour l'instauration d'une collaboration multipartite avec le gouvernement afin de mettre en œuvre des recommandations. Les organisateurs ont également évoqué l'examen de l'Ouganda sur des radios locales, ce qui a permis de sensibiliser 10 000 auditeurs<sup>10</sup>.

### **Quand et comment la société civile peut-elle s'impliquer dans l'EPU ?**

L'EPU est un processus cyclique qui examine le bilan des droits humains d'un État tous les cinq ans. Il existe différents points d'entrée permettant aux acteurs de la société civile de s'impliquer dans ce processus et les actions menées par *UPR Info* visent à faciliter cet engagement.

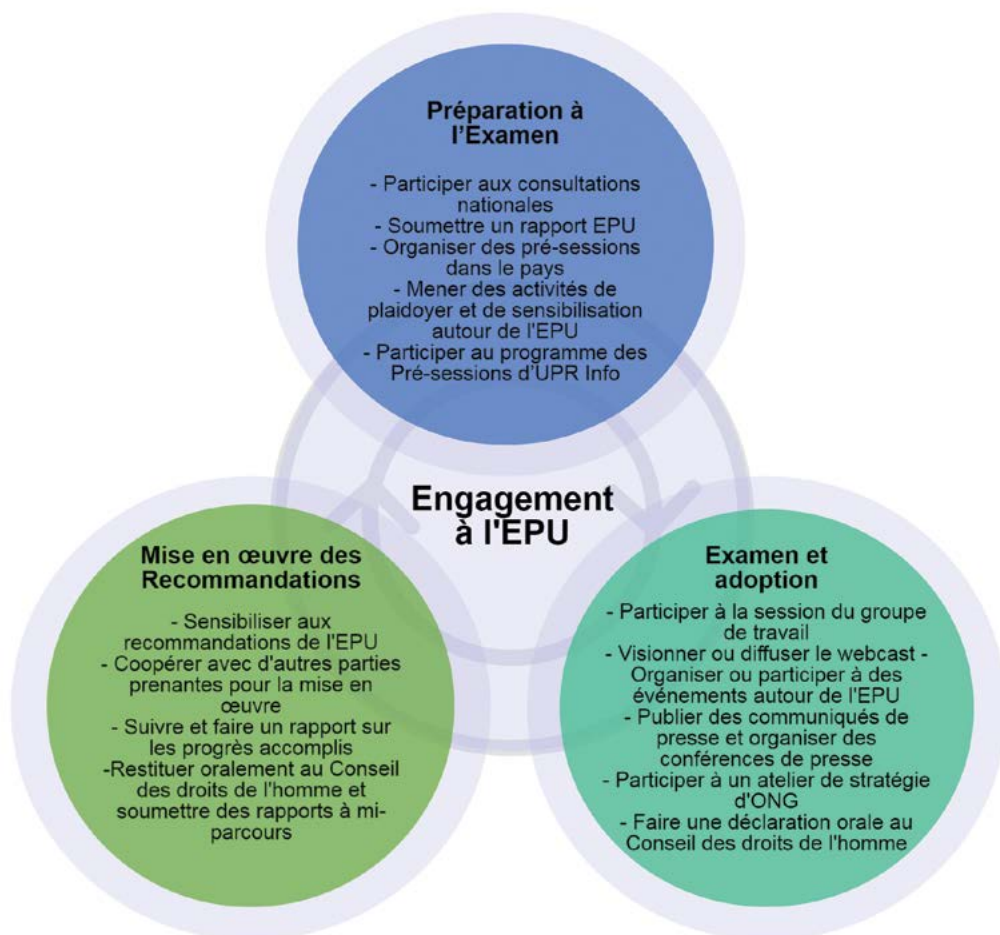
<sup>10</sup> Pour de plus amples informations, voir le document d'*UPR Info* : [Step 1 Outcome Report](#).

Le site Internet et la base de données d'*UPR Info* proposent une plate-forme unique visant à répondre à tous les besoins relatifs à l'EPU. Le site offre à la société civile un accès facile aux informations et aux documents suivants : contributions écrites ; calendrier ; rapports ; délais ; fiches d'information ; exemples de bonnes pratiques ; ainsi que sa ressource phare, une base de données compilant toutes les recommandations de l'EPU.



- 1. Préparation de l'examen** – À l'approche de la date de l'examen à Genève, les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes sont de nouveau appelés à soumettre des rapports sur la situation des droits humains sur le terrain. Dans le cadre de ce processus, l'État examiné est vivement encouragé à mener des consultations nationales auprès des acteurs de la société civile afin d'aboutir à un état des lieux réaliste de la situation des droits humains dans leur pays.
- 2. De l'examen à l'adoption du rapport** – L'examen se déroule lors d'une session du Groupe de travail et il dure trois heures et demie au cours desquelles l'État examiné présente son rapport national et répond aux questions et observations des autres États membres des Nations Unies. Chaque examen donne lieu à un projet de rapport préparé par le Groupe de travail et qui est publié au plus tard une semaine après l'examen. Environ trois à quatre mois plus tard, le rapport final est adopté au cours d'une séance plénière du CDH. La société civile ne peut pas prendre la parole au cours de l'examen lui-même, mais elle peut faire des déclarations lors de l'adoption des rapports de l'EPU.
- 3. Mise en œuvre des recommandations** – Une fois que le CDH a adopté le rapport final, l'État examiné peut commencer à mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU. Les recommandations sont davantage susceptibles d'être mises en

œuvre de manière durable si l'État adopte une approche holistique en impliquant, notamment, la société civile, l'INDH, le secteur des entreprises et les ministères clés. Les États et les acteurs de la société civile sont également encouragés à présenter des rapports à mi-parcours du cycle de l'EPU.



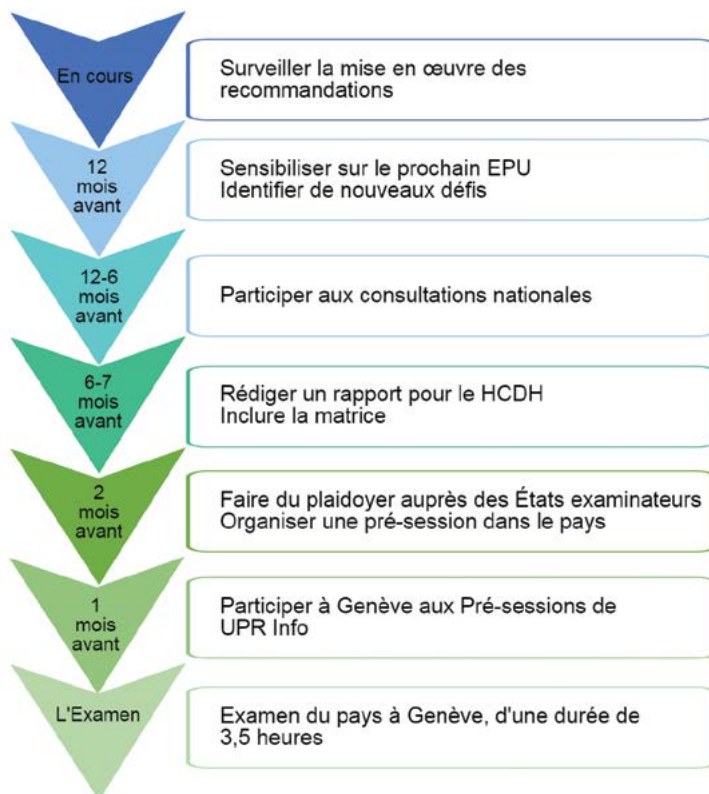


# L'engagement de la société civile à l'EPU

L'objectif principal de l'EPU est « d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain ». La section suivante fournit des conseils simples sur la manière dont les acteurs de la société civile peuvent s'impliquer de manière efficace tout au long du processus de l'EPU pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

## Préparation à l'examen

Chaque cycle de l'EPU dure environ cinq ans. Un an avant l'examen à Genève, l'attention de toutes les parties prenantes se focalise sur le processus visant à rendre compte de l'état de mise en œuvre des recommandations issues de ce mécanisme.



## Participer aux consultations nationales

La Résolution 5/1 du CDH encourage le gouvernement de l'État examiné à « procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes » pour préparer leur rapport national. Ces consultations nationales doivent fixer les priorités du gouvernement en matière d'EPU et elles démontrent sa volonté de bénéficier au mieux des opportunités offertes par ce mécanisme. Lorsque le rapport est fondé sur des consultations nationales et prend en compte les préoccupations de la société civile, il peut susciter un processus continu de réflexion et conduire à une amélioration progressive de la situation des droits humains dans l'État examiné.

Dans la mesure où le mécanisme de l'EPU repose en grande partie sur la tenue de consultations nationales, il est essentiel qu'un large éventail d'acteurs nationaux, y compris les représentants de la société civile qui travaillent de manière indépendante sur différentes questions thématiques, connaissent ce processus et s'y impliquent dès le début. Cela peut contribuer à axer l'examen sur des questions de droits humains importants, à favoriser les partenariats au sein de la société civile et à faciliter le dialogue et la coopération avec les acteurs étatiques clés.



Les acteurs de la société civile peuvent influencer sur les conclusions du rapport national en menant les activités suivantes:

- Encourager le gouvernement à tenir, en temps opportun et en amont de la préparation du rapport national, des consultations nationales effectives et de grande ampleur. Ces consultations devraient impliquer les ministères, les différents niveaux de gouvernement (par exemple, le cas échéant, aux niveaux de l'État fédéral et des États fédérés) ainsi que les parlementaires et la société civile. Le gouvernement devrait respecter un calendrier bien défini pour faire en sorte que le processus consultatif soit transparent et inclusif. Le processus de consultation peut également s'appuyer sur des documents écrits, tels que des questionnaires et des outils en ligne, par exemple, en publiant et en diffusant le projet de rapport national pour commentaires.
- Participer aux consultations nationales relatives à l'EPU, p. ex. participer à des réunions organisées par le gouvernement ou à des consultations en ligne.
- Informer les autres parties prenantes et les contacts au sein de la société civile de la tenue de ces consultations nationales et encourager la participation la plus large possible à ce processus ; par ex., organiser des réunions publiques, des conférences, en invitant notamment des parlementaires. Cela peut fournir une opportunité de renforcer le mouvement des droits humains dans l'État examiné.
- Commenter le rapport national si celui-ci est diffusé par le gouvernement.
- Demander la tenue ultérieure, et tout au long du processus de l'EPU, de réunions régulières avec les représentants du gouvernement.

- Les INDH peuvent jouer un rôle clé d'interface entre le gouvernement et la société civile. En s'appuyant sur le caractère unique de leur mandat, les INDH peuvent favoriser le dialogue entre le gouvernement et la société civile. Elles peuvent également contribuer à assurer la prise en compte dans le processus de l'EPU des préoccupations de groupes marginaux, qui risqueraient sinon d'être négligées.

## Soumettre des rapports dans le cadre de l'EPU

Le résumé des informations des autres parties prenantes est l'un des trois principaux documents sur lesquels repose l'EPU. Il est élaboré par le HCDH sur la base des informations fournies par les OSC, les INDH et toutes les autres parties prenantes à ce processus. Le résumé contient des informations « crédibles et fiables » sur la situation des droits humains dans le pays examiné<sup>11</sup>. La présentation d'informations susceptibles d'être incluses dans le résumé des informations des autres parties prenantes est l'une des modalités les plus directes et les plus inclusives d'implication des OSC dans ce processus. Il n'est pas nécessaire d'être accrédité auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) pour présenter des informations au HCDH. Vous trouverez d'autres informations sur le « statut ECOSOC » dans la **Section 4** : Outils et ressources. Le HCDH prend en compte et encourage également les contributions adressées par des groupes et des organisations qui ne participent pas habituellement aux mécanismes des Nations Unies.



### Pourquoi présenter une contribution ?

- Pour influencer sur les conclusions de l'examen mené par le Groupe de travail de l'EPU en fournissant des informations et des projets de recommandations SMART (voir ci-après) auxquelles les autres États peuvent se référer lorsqu'ils identifient les éléments clés de la situation des droits humains dans l'État examiné.
- Pour fournir une base de plaidoyer aux États en amont du dialogue interactif.
- Pour faire contrepoids au rapport national et contribuer à fournir une image complète de la situation des droits humains.



Dans le cadre de l'EPU, les OSC ne peuvent pas soumettre des contributions de manière anonyme ou confidentielle ; le nom de l'OSC qui présente les informations ainsi que la contribution écrite sont mis en ligne. Il ne faut donc mentionner des cas individuels que si cela ne porte pas atteinte à la sécurité et la protection des individus concernés. En cas de crainte de représailles, les OSC nationales peuvent présenter des informations par l'intermédiaire d'une OSC internationale

Les OSC doivent adresser leurs contributions au HCDH par le biais d'un système en ligne dans un délai d'environ six à huit mois avant l'examen. La **Section 4** : Outils et ressources fournit des informations sur les lignes directrices spécifiques en la

<sup>11</sup> Pour de plus amples informations, voir le [site internet du HCDH](#).

matière ainsi que des liens vers des informations officielles et les délais en matière de soumission de contributions.

### *Quelles informations inclure ?*

Les contributions doivent respecter les lignes directrices publiées par le HCDH<sup>12</sup>. Ces directives techniques fournissent des instructions très claires sur les manières de s'impliquer efficacement dans le mécanisme de l'EPU. Elles rappellent certaines contraintes relatives au format de ce type de document, telles que :

- Limites en nombre de mots : 2 815 mots pour une contribution présentée par une seule organisation et 5 630 mots pour une contribution conjointe ;
- Échéancier : habituellement environ 6–8 mois avant l'examen ;
- De préférence, les contributions devraient être rédigées en français, anglais ou espagnol.

Il est possible de joindre des informations en annexe et des notes peuvent être ajoutées en fin de document à titre de référence, mais elles ne doivent pas inclure des informations de fond. Les lignes directrices du HCDH proposent également des conseils pratiques sur le contenu approprié des contributions, par exemple : se focaliser sur la mise en œuvre des recommandations précédentes et inclure des projets de recommandations SMART que les États examinateurs pourraient reprendre dans le cadre de l'EPU.

Afin d'améliorer l'efficacité des contributions écrites, le HCDH a élaboré, à l'occasion du troisième cycle de l'EPU, de nouvelles lignes directrices pour les contributions écrites des parties prenantes lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU<sup>13</sup> et a conçu des matrices de recommandations pour les États qui seront examinés pendant le troisième cycle de l'EPU<sup>14</sup>. Le but de ces matrices est de recueillir des informations précises et spécifiques sur les avancées réalisées par l'État examiné dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations précédemment acceptées et notées. Ces documents permettent ensuite au HCDH de rédiger le résumé des contributions des parties prenantes. Toutes les « autres parties prenantes » sont encouragées à télécharger la matrice relative à leur pays, à remplir la dernière colonne du tableau et à la joindre à leur contribution écrite ; il convient de noter que les commentaires ajoutés à la matrice n'affectent pas le nombre de mots autorisés pour ce type de document. La matrice fournit une liste des recommandations adressées à l'État examiné, regroupées par thème, puis elle prévoit un espace pour consigner «

---

<sup>12</sup> En amont du 3<sup>e</sup> cycle, le HCDH a publié de [nouvelles lignes directrices](#) que les OSC doivent suivre lors de leur rédaction de leur communication de l'EPU.

<sup>13</sup> De plus amples informations sur ces [nouvelles lignes directrices](#) sont disponibles en ligne.

<sup>14</sup> Le tableau des matrices est disponible sur le [site Internet du HCDH](#).



une évaluation / des commentaires sur l'état de de mise en œuvre ». La section 5 des lignes directrices souligne, en outre, l'utilité de ces nouvelles matrices et rappelle à nouveau que les contributions doivent présenter des informations sur « l'évolution de la situation depuis le précédent examen et sur toute autre question relative aux droits humains<sup>15</sup> ». Les matrices encouragent également les parties prenantes à identifier les « défis ou les besoins en matière de coopération technique », lorsque les recommandations n'ont pas été mises en œuvre.



Utilisez la matrice du HCDH pour les contributions des OSC afin de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations du cycle précédent. Ce document peut être annexé à votre rapport et n'est pas pris en compte dans le nombre de mots. Pour de plus amples informations, les directives techniques du HCDH sont disponibles en ligne et les matrices pourront être téléchargées sur le site internet d'UPR Info une fois qu'elles seront mises à disposition par le HCDH<sup>16</sup>.

### Rédaction des recommandations pour l'EPU

La méthode SMART ajoute également des critères utiles pour la rédaction de recommandations précises et tournées vers l'action<sup>17</sup>. Cette méthode requiert, en effet, que les recommandations soient spécifiques, mesurables, adéquates, réalistes et temporellement limitées.



La formulation de recommandations efficaces est l'un des résultats clés du processus d'examen à Genève. Lorsqu'elles sont formulées selon le modèle SMART, les recommandations peuvent permettre d'évaluer et de rendre compte, lors du prochain examen, des avancées réalisées, le cas échéant. D'autres informations sur les recommandations SMART figurent dans la **Section 4** : Outils et ressources.

<sup>15</sup> Lignes directrices techniques.

<sup>16</sup> Disponible sur <https://www.upr-info.org/fr/how-to/documentation-for-ngos/participation-at-the-un> et sur les pages-pays d'UPR Info <https://www.upr-info.org/fr/review>.

<sup>17</sup> Pour de plus amples informations sur les recommandations SMART, voir le document d'UPR Info *Guide de l'EPU pour les États examinateurs*.

Lorsqu'une OSC inclut dans sa contribution des projets de recommandations, il est essentiel que celles-ci respectent les critères SMART, car des recommandations précises et tournées vers l'action :



- ↳ **Facilitent la mise en œuvre** : Les recommandations vagues s'avèrent difficiles à interpréter et donc à mettre en œuvre par l'État examiné. Une recommandation précise explique clairement les mesures attendues de l'État examiné.
- ↳ **Facilitent le suivi** : Une recommandation précise – dont il est clairement possible de déterminer la mise en œuvre, ou non – facilite l'évaluation et renforce la redevabilité.

Afin d'évaluer la spécificité des recommandations issues de ce processus, le professeur Edward R. McMahon de l'Université du Vermont (États-Unis), a analysé, avec le soutien d'*UPR Info*, les actions contenues dans chaque recommandation et leur a attribué une catégorie. Cette catégorisation classe les recommandations sur une échelle de 1 (action minimale) à 5 (action spécifique).

1

**Recommandations adressées aux États examinateurs ou qui demandent à l'État examiné de solliciter une assistance technique ou de partager des informations**  
(Exemples de verbes: faire appel à, chercher, partager)

2

**Recommandations suggérant la continuité**  
(Exemples de verbes: continuer, maintenir, persévérer, poursuivre)

3

**Recommandations appelant à envisager une action**  
(Exemples de verbes: analyser, envisager, examiner, explorer, réfléchir à, revoir, étudier)

4

**Recommandations d'action qui contient un élément général**  
(Exemples de verbes: accélérer, encourager, s'engager, assurer, garantir, intensifier, promouvoir, renforcer, prendre des mesures)

5

**Recommandations contenant une action spécifique**  
(Exemples de verbes: conduire, développer, éliminer, établir, enquêter, entreprendre; et des verbes juridiques: abolir, adopter, amender, ratifier).

Les recommandations ont gagné en spécificité entre le premier et le deuxième cycle et cette tendance va probablement se poursuivre lors du troisième cycle, à mesure que les États mettent l'accent sur la mise en œuvre et le suivi effectif des recommandations.

### Que comprend le résumé du HCDH ?

Pour que le HCDH prenne en compte la contribution d'une OSC dans son résumé, les informations contenues dans ce document doivent être **crédibles** et **fiables**. Le HCDH n'a pas toujours l'opportunité de vérifier les informations fournies par les OSC, et il faut donc qu'il ait confiance dans les informations qu'il reçoit.



Une contribution conjointe accroît la crédibilité et la visibilité des informations fournies par les OSC, ce qui augmente la probabilité de leur inclusion dans le résumé du HCDH. C'est particulièrement le cas pour les OSC nationales qui peuvent ne pas être connues du HCDH.

Les OSC doivent utiliser un langage technique et recourir à des exemples concrets, car cela indique que la contribution est fondée sur des informations et des données de première main. Des informations indirectes ainsi que les éléments de preuve étayant certains sujets de préoccupation prioritaires peuvent être joints en annexe, à titre de référence.

Pour accroître les chances de voir leurs informations incluses dans le résumé du HCDH, les OSC doivent fournir pour chaque question abordée les éléments suivants :

- Des informations sur l'état de mise en œuvre des recommandations adressées à l'État examiné dans le domaine concerné lors des cycles précédents de l'EPU.
- Des informations actualisées concernant cette question, y compris les échecs, mais aussi les réalisations et les bonnes pratiques de l'État.
- Des recommandations à l'intention de l'État examiné formulées selon le modèle SMART.

### Vaut-il mieux formuler une contribution individuelle ou conjointe ?

Le HCDH examine ces deux types de contribution qui présentent tous deux des avantages et des inconvénients. Une contribution individuelle présentée par une seule OSC est limitée à **2 815 mots**, à l'exclusion des notes de bas de page et des annexes. Une contribution conjointe présentée par une coalition d'OSC (deux OSC ou plus) peut atteindre **5 630 mots**. Une OSC ne peut soumettre qu'une seule contribution à titre individuel, mais elle peut participer à un nombre illimité de contributions conjointes.

*Une contribution conjointe peut :*

- Accroître la visibilité et la crédibilité de ladite contribution et les chances que ces informations soient incluses dans le résumé du HCDH.

- Permettre aux OSC de mettre en commun leurs ressources pour s'impliquer dans le processus de l'EPU, quelles que soient leurs ressources individuelles.
- Offrir la possibilité de renforcer la coopération, plus largement, au sein de la société civile nationale, ce qui est essentiel pour les actions de plaidoyer et de suivi.

### Arménie

En amont du premier examen de l'EPU en 2010, OSF Armenia a coordonné la contribution conjointe de la coalition nationale des OSC pour l'EPU. Lorsque cette coalition informelle a décidé de présenter une contribution à l'occasion du deuxième EPU, OSF Armenia a invité ses partenaires et d'autres organisations à participer au processus de rédaction. Pour rendre ce processus aussi efficace et inclusif que possible, des groupes de travail thématiques ont été créés pour impliquer ces différents acteurs dans l'élaboration des recommandations pertinentes.

*Une contribution individuelle peut :*

- Être préparée plus rapidement car le document n'a pas besoin de faire l'objet d'une négociation avec d'autres OSC.
- Éviter d'avoir à trouver des compromis sur des questions clés que l'OSC souhaite soulever.
- Se focaliser sur un ou plusieurs problèmes spécifiques, ce qui permet au HCDH de mieux identifier les priorités soulevées.
- Être efficace si le HCDH connaît cette organisation et a confiance dans les informations fournies.

Lors de l'examen de chaque État, la *Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children Initiative* adresse une contribution de deux pages qui traite de la légalité des châtements corporels ; ce document est toujours mentionné dans le résumé du HCDH.



Le choix entre contribution individuelle ou conjointe n'est pas exclusif. Les OSC peuvent préparer une contribution individuelle et participer à autant de contributions conjointes qu'elles le souhaitent. Il appartient aux OSC de décider laquelle de ces deux options peut leur permettre de communiquer le plus efficacement les questions qui les préoccupent.

Le processus de rédaction et de soumission de rapports peut prendre beaucoup de temps et d'énergie et ces deux options – contribution individuelle ou une contribution conjointe – présentent l'une comme l'autre des avantages et des inconvénients. Il est toutefois essentiel, à ce stade du processus de l'EPU, d'adresser un rapport au HCDH afin que le mécanisme puisse examiner de manière efficace la situation des droits humains dans l'État examiné. *UPR Info* collabore avec des OSC pour les guider dans

cette étape du processus de l'EPU et a organisé des ateliers de rédaction conjointe de contributions en réunissant des OSC et des DDH au niveau national. L'objectif de ces ateliers est d'encourager la rédaction de contributions conjointes par groupes de travail thématiques et de permettre à ceux qui ont déjà participé à ce processus de partager des bonnes pratiques. Ces ateliers posent aussi les bases d'une coopération des OSC en vue des phases ultérieures de l'EPU.

### **Thaïlande**

En 2015, *UPR Info* a travaillé avec des OSC thaïlandaises pour rédiger des contributions dans le cadre de l'EPU et a, par la suite, appuyé la création de la « Coalition des OSC thaïlandaises pour l'EPU » ; celle-ci a coordonné efficacement et de manière constructive les activités des OSC tout au long du processus de l'EPU. Cela a conduit à l'élaboration d'une contribution conjointe de la coalition, soutenue par 64 OSC.



Les informations contenues dans la contribution conjointe d'une coalition nationale d'OSC sont davantage susceptibles d'être reprises dans le résumé du HCDH. On estime généralement que les contributions conjointes sont plus crédibles et que les États sont davantage à l'écoute de ces informations car ils n'ont pas besoin de vérifier la crédibilité de chaque organisation.

### **Que se passe-t-il après l'envoi d'une contribution par une (ou des) OSC ?**

Lorsque le HCDH reçoit la contribution d'une (ou de plusieurs) OSC, il vérifie si ce document respecte ses lignes directrices en la matière. Si tel est le cas, le HCDH procède ensuite à la sélection des informations provenant de toutes les rapports adressées par des OSC et d'autres parties prenantes qui seront incluses dans son résumé de ces documents. Les contributions des OSC peuvent alors être consultées à la fois sur le site Internet d'*UPR Info* (à la page-pays) et sur le site du HCDH.

### **Organiser des pré-sessions dans les pays examinés**

Les pré-sessions organisées dans les pays examinés sont des rencontres interactives entre les OSC nationales et les ambassades situées dans l'État examiné. Ces rencontres permettent des larges consultations entre les parties prenantes à l'EPU au niveau national et renforcent de manière durable les liens entre les OSC nationales et les ambassades, en amont de l'examen à Genève. Dans le cadre de l'EPU, les ambassades peuvent constituer des alliés puissants et apporter un soutien politique et financier aux activités des OSC. Ces dernières fournissent des informations concrètes aux ambassades, afin de les tenir informées de l'état de mise en œuvre des recommandations qu'elles ont adressées à l'État examiné. Les ambassades, quant à elles, peuvent renforcer la légitimité des OSC et apporter une protection contre le risque de représailles.

*UPR Info* a organisé des pré-sessions nationales au Myanmar, en Ouganda, en Tanzanie et en Thaïlande, qui ont permis aux défenseurs des droits humains au niveau local de communiquer leurs préoccupations aux diplomates d'États étrangers. Cela a permis, en retour, de faire en sorte que les recommandations formulées par les États examinateurs reflètent les réalités locales et les besoins des populations.

Ces pré-sessions dans les pays peuvent constituer une plate-forme permettant à un plus grand nombre d'OSC de s'impliquer dans des activités de plaidoyer dans le cadre de l'EPU. En Ouganda, 25 OSC ont pu exprimer leurs préoccupations en matière de droits humains devant un petit nombre de représentants d'ambassades. À l'opposé, à Genève, le nombre d'OSC ayant la possibilité de prendre la parole est bien moindre mais elles peuvent s'exprimer devant un public plus nombreux comptant environ 25–30 missions permanentes. Les pré-sessions dans le pays examiné et celles qui sont organisées par *UPR Info* à Genève un mois avant l'examen sont donc complémentaires (voir ci-dessous des informations plus détaillées sur les pré-sessions de Genève).

*UPR Info* est conscient du fait que certains pays ne comptent qu'un nombre relativement faible d'ambassades. La pré-session organisée dans le pays peut donc être complétée, voire remplacée, par une pré-session dans la capitale d'un pays voisin lorsqu'un nombre plus important d'ambassades y sont représentées. Dans le cas du Myanmar, une pré-session a été organisée à la fois à Yangon, au Myanmar et à Bangkok, en Thaïlande, afin de permettre aux OSC nationales d'atteindre le plus large public possible<sup>18</sup>.

### **Mener des actions de plaidoyer et de sensibilisation**

Il est essentiel de mener des actions de plaidoyer de manière soutenue tout au long et entre les cycles de l'EPU afin de sensibiliser aux questions de droits humains et de faire en sorte que la mise en œuvre des recommandations reste une priorité pour le gouvernement.

En amont de l'examen de l'EPU à Genève, les OSC devraient mener des actions de plaidoyer auprès des États examinateurs qui peuvent être intéressés par la situation des droits humains dans un État donné ou par une question spécifique. Il est essentiel que les acteurs de la société civile mènent un plaidoyer efficace auprès de certains États examinateurs ciblés, car cela peut faire en sorte que leurs sujets de préoccupations prioritaires soient intégrés dans les questions posées à l'avance et dans les recommandations formulées par ces États dans le cadre de l'EPU<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> Pour de plus amples informations sur ces pré-sessions, voir le site Internet d'*UPR Info*, la page consacrée aux [pré-sessions dans les pays](#).

<sup>19</sup> Pour de plus amples informations sur les questions à l'avance, voir le document d'*UPR Info*, [Guide de l'EPU pour les États examinateurs](#).



*UPR Info* a élaboré une base de données de toutes les recommandations issues de l'EPU <<https://www.upr-info.org/database/>>. Consultez cette base de données pour identifier les États qui ont déjà formulé des recommandations sur les questions qui vous préoccupent.



Prenez contact avec les missions permanentes à Genève par le biais du diplomate chargé du suivi de l'EPU ou des travaux du CDH ; organisez une rencontre avec cette personne ou transmettez-lui des documents de plaidoyer. Vous trouverez les coordonnées de toutes les missions permanentes à l'adresse suivante : <http://www.unog.ch>.

En raison du nombre élevé de contributions soumises par des OSC, toutes les questions mentionnées dans ces documents ne sont pas incluses dans les résumés du HCDH ou portées à l'attention des membres du Groupe de travail. Par conséquent, il est essentiel de mener des actions de plaidoyer pour faire en sorte que les questions qui vous préoccupent soient soulevées au cours du dialogue interactif.

Les OSC devraient mener des actions de plaidoyer auprès des ambassades se trouvant dans l'État examiné. Ces contacts doivent être effectués environ 3 à 4 mois avant la date de l'examen car les diplomates de ces États doivent envoyer les informations fournies par les OSC aux autorités de leur capitale et à la mission à Genève afin qu'elles puissent éventuellement être intégrées dans les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU.

Les OSC peuvent, et devraient, effectuer du plaidoyer auprès des États examinateurs également à Genève environ un mois avant la date de l'examen. Pour faciliter le plaidoyer mené par les OSC, *UPR Info* organise également des pré-sessions à Genève, et ce programme est présenté plus loin.

### *Les fiches d'information de plaidoyer sur l'EPU*

*UPR Info* conseille aux OSC d'élaborer des fiches d'information sur l'EPU afin d'étayer les actions de plaidoyer menées dans l'État examiné et à Genève. Dans plusieurs pays, les OSC se sont pour cela appuyé sur une coordination forte au sein de la société civile nationale, en particulier sur des coalitions de l'EPU, pour élaborer ce type de documents de manière collective.

Les fiches d'information constituent un ensemble de documents individuels, qui sont chacun focalisés sur une question des droits humains spécifique. Pris conjointement ces documents fournissent une vision d'ensemble de la situation des droits humains dans le pays examiné, et notamment de la manière dont certaines questions ont été traitées lors des précédents examens de l'État concerné. Ces fiches d'information doivent se focaliser essentiellement sur des questions prioritaires et chacune d'entre elles doit présenter 4 ou 5 questions précises ainsi que des projets de recommandations sous la forme d'un bref document d'une ou deux pages. Ces recommandations et

questions doivent refléter les problématiques que la société civile aimerait voir soulevées dans le cadre de l’EPU. Ces fiches d’informations visent à permettre aux États examinateurs d’intégrer facilement ces éléments dans leurs déclarations.



L’idée des fiches d’information sur l’EPU provient du Forum des ONG de droits humains de Mongolie en 2015 et ces documents ont prouvé leur efficacité lors de la pré-session organisée dans ce pays. Depuis lors, cet exemple a été suivi par des groupes de la société civile dans plusieurs États, notamment l’Australie, l’Inde, la Moldavie, le Myanmar, l’Ouganda, la Thaïlande, et le Venezuela. Les États ont réagi de manière extrêmement positive à ces fiches d’information. Les représentants des États examinateurs ont été particulièrement impressionnés par leur cohérence et leur clarté, chaque dossier présentant en introduction le contexte du suivi de recommandations pertinentes<sup>20</sup>.



Vous trouverez une liste récapitulative des actions de plaidoyer dans la **Section 4** : Outils et ressources.

<sup>20</sup> Pour de plus amples informations, voir la page du site d’UPR Info, [Pré-sessions](#).



## Participer au programme de pré-sessions organisées à Genève par UPR Info

UPR Info a mis en place, en 2012, un programme de pré-sessions organisées à Genève qui visent deux objectifs clés pouvant être utiles à la fois aux missions permanentes et à la société civile :

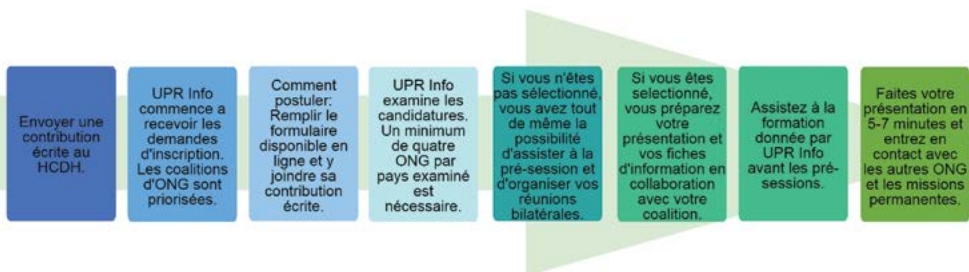
### ■ *Soutenir un plaidoyer participatif dans le cadre de l'EPU.*

Les pré-sessions constituent une plate-forme unique permettant aux populations au niveau local et national de porter leurs connaissances et leur expérience à l'attention de la communauté internationale. Lorsqu'ils retournent dans leur pays après avoir participé aux pré-sessions à Genève, les intervenants de la société civile ont le sentiment de s'être approprié le processus de l'EPU et cela renforce leur intérêt pour celui-ci. Ils sont ensuite enclins à partager leur expérience lors de ces pré-sessions avec leurs collègues et les populations locales, ce qui contribue à populariser l'EPU et à sensibiliser tous les détenteurs de droits sur l'impact potentiel de ce processus.

### ■ *Fournir aux missions permanentes des sources d'information de première main.*

Les pré-sessions permettent à la société civile de gagner du temps et d'optimiser leurs ressources en engageant un dialogue avec plusieurs missions permanentes à la fois. Une très grande quantité de contributions écrites sont soumises dans le cadre de l'EPU et les pré-sessions permettent de rendre ces informations concrètes en fournissant des témoignages directs des acteurs de la société civile sur la situation des droits humains. Les missions permanentes peuvent également adresser à UPR Info des questions à l'avance qui seront posées par le modérateur aux intervenants de la société civile lors de ces pré-sessions. Ces questions permettent d'obtenir des informations sur le degré de mise en œuvre des recommandations précédemment formulées ainsi que sur le contexte plus général des droits humains.

Lors de la constitution des panels d'intervenants à ces pré-sessions, UPR Info s'efforce d'accorder la priorité aux OSC nationales et aux coalitions d'OSC afin de renforcer la visibilité des témoignages directs.



### **Le Rwanda**

Lors de la pré-session du Rwanda avant son deuxième examen, un membre du peuple autochtone Batwa a expliqué la marginalisation vécue par sa communauté dans le pays. La population Batwa avait été dépossédée de ses terres traditionnelles et avaient vu leur mode de



vie forestier détruit. Par conséquent, 87 % de la population Batwa vit dans une extrême pauvreté. De plus, il n'y avait aucun accès à un recours en justice, ni de programmes en place pour soutenir la réadaptation des Batwa. Bien que trois recommandations seulement aient été faites sur les droits des Batwa dans le premier cycle, la visibilité de la question a été considérablement accrue dans le deuxième cycle, et a produit neuf recommandations en tout.

## **L'examen et l'adoption du rapport par le CDH**

Les examens de l'EPU et l'adoption des rapports qui en sont issus ont lieu sur une période d'environ quatre mois. Durant cet intervalle de temps, les acteurs de la société civile et les États membres des Nations Unies ont de multiples occasions d'interagir et d'examiner les moyens de faire progresser les droits humains dans le cadre de ce processus.

### **Pendant l'examen**

Comme expliqué ci-avant, lors de la session du Groupe de travail, seuls les États membres des Nations Unies peuvent prendre la parole, même si les OSC dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent être présentes dans la salle. De nombreux acteurs de la société civile peuvent par conséquent estimer que leur implication durant cette phase de l'EPU constitue un investissement injustifié en termes de temps et de ressources. Cependant, au cours de ces examens, les OSC peuvent avoir un impact efficace sur le processus, et ce de multiples manières.

ACTIONS POSSIBLES	AVANTAGES	MISES EN GARDE	CONSEILS
<b>Assister à la session du Groupe de travail de l'EPU à Genève</b>	<p>Cela permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer un suivi de l'examen sur les réseaux sociaux.</li> <li>• Prendre contact avec des États examinateurs susceptibles d'être à l'écoute de vos préoccupations.</li> <li>• Prendre contact avec la délégation de l'État examiné.</li> <li>• Prendre contact avec des OSC internationales et des organisations partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût important lorsque vous ne pouvez pas prendre la parole.</li> <li>• Difficulté d'organiser des rencontres avec les États en raison du calendrier très chargé de l'EPU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les flux d'UPR Info dans les réseaux sociaux.</li> <li>• Demander à des partenaires basés à Genève de suivre le déroulement du processus et d'assister aux rencontres.</li> </ul>
<b>Suivre la retransmission en direct sur Internet par l'ONU ou la regarder/diffuser à un autre moment dans le pays</b>	<p>Cela permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser au processus de l'EPU.</li> <li>• Connaître les recommandations avant la publication du projet de rapport.</li> <li>• Organiser un événement pour visionner les débats avec d'autres acteurs de la société civile, afin de nouer des liens avec d'autres OSC impliquées dans l'EPU.</li> <li>• Regarder les débats à un moment plus opportun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les retransmissions en direct peuvent s'interrompre en raison de connexions Internet limitées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de retransmission de l'événement, prévoir des alternatives en cas de défaillances techniques.</li> <li>• Organiser cette projection le lendemain des débats, une fois qu'ils sont mis en ligne.</li> <li>• Consigner et recueillir les coordonnées et le domaine d'action de tous ceux qui assistent à la projection.</li> </ul>
<b>Organiser/ Participer à des réunions sur l'EPU dans le pays</b>	<p>Cela permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer à sensibiliser à des questions spécifiques et au contexte national.</li> <li>• Maintenir des liens avec la communauté non gouvernementale basée à Genève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation peut être faible en raison du manque de connaissance du mécanisme de l'EPU.</li> <li>• L'impact peut être limité car, à ce stade, les déclarations prononcées dans le cadre de l'examen sont déjà finalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un événement est organisé, inclure un éventail d'intervenants, tels que des ambassadeurs, ou des intervenants basés à Genève qui pourraient participer par vidéo, pour accroître la visibilité de l'événement.</li> </ul>
<b>Organiser des points presse et publier des communiqués de presse à Genève et dans le pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un communiqué de presse permet d'attirer l'attention sur des questions prioritaires.</li> <li>• Cela fournit aux médias des informations sur l'événement facilement assimilables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À moins que l'organe de presse / le journaliste n'ait une connaissance de base du mécanisme, ces informations peuvent être reprises de manière erronée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des informations aux journalistes.</li> <li>• Inviter des organes des médias aux formations pilotées par UPR Info.</li> </ul>

## Entre l'examen et l'adoption du rapport par le CDH

À la suite de l'examen et avant l'adoption du projet de rapport par le Groupe de travail, l'État examiné communique ses premières réponses aux recommandations, conformément aux directives données par les autorités de la capitale, en indiquant les recommandations qui ont été acceptées, notées ou laissées en suspens. L'État examiné dispose ensuite de quelques mois jusqu'à l'adoption finale du rapport par le CDH pour indiquer la position du gouvernement sur l'ensemble des recommandations. Pendant cet intervalle de temps, les acteurs de la société civile peuvent engager un dialogue principalement avec le gouvernement de l'État examiné mais aussi avec les INDH, les organisations de développement et les ambassades afin d'influer sur l'adoption des recommandations.

### *Atelier de stratégie à l'intention des OSC*

Après l'examen, *UPR Info* encourage la société civile à organiser des ateliers pour examiner ensemble les recommandations adressées à leur État lors de l'examen à Genève, en s'appuyant sur les liens établis lors de la phase de préparation de l'EPU. À ce stade, il est probable qu'un grand nombre des recommandations de l'EPU soient encore en suspens. C'est le moment de mener des actions de plaidoyer pour encourager leur acceptation. Au cours de ces ateliers, les OSC peuvent examiner – éventuellement dans le cadre de groupes thématiques – les questions suivantes : la réponse aux recommandations que devrait, dans l'idéal, donner l'État examiné, leur stratégie de plaidoyer jusqu'à l'adoption du rapport par le CDH et leur projet de plan de mise en œuvre des recommandations. Une fois élaboré, ce plan peut ensuite être communiqué au gouvernement et aux INDH afin d'encourager la mise en œuvre inclusive et durable des recommandations.



Stratégies et matrices de mise en œuvre. Les OSC devraient élaborer, au sein de groupes thématiques, une stratégie à la fois pour les actions de plaidoyer auprès du gouvernement et pour la mise en œuvre des recommandations. Il faut, pour ce faire, identifier les acteurs clés et les rôles qu'ils peuvent jouer durant la troisième phase de l'EPU. Une fois que toutes les recommandations ont été examinées, les OSC peuvent ensuite créer conjointement une matrice de mise en œuvre qui précise les actions gouvernementales requises, identifie les ministères responsables et détermine les indicateurs de l'état de mise en œuvre de la recommandation.

## Ouganda

Après l'EPU de l'Ouganda en novembre 2016, *UPR Info*, en collaboration avec le Human Rights Network Uganda (HURINET), le bureau du HCDH en Ouganda, Defend Defenders et la Lutheran World Federation Uganda ont réuni les OSC en atelier pour élaborer des plans de mise en œuvre et des stratégies d'action pour les recommandations de l'EPU (« *CSO Workshop to develop implementation plans and action strategies for UPR Recommendations* ».) Lors de cet événement, le Women's Rights Cluster a noté avec une grande satisfaction que l'Allemagne avait formulé une recommandation à l'Ouganda qui reprenait la proposition faite par les organisations de femmes ougandaises, à savoir : « Adopter rapidement le projet de loi de 2009 relatif au mariage et au divorce pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le droit de la famille et adopter une nouvelle loi sur la succession assurant l'égalité des droits de succession entre les femmes et les hommes ». Le gouvernement de l'Ouganda n'avait pas encore communiqué sa position eu égard à cette recommandation et le Women's Rights Cluster s'est, par conséquent, fixé comme objectif durant cet atelier d'élaborer une stratégie de mise en œuvre et de formuler des plans pour mener des actions de plaidoyer auprès du gouvernement. Le Women's Rights Cluster a saisi cette opportunité pour élaborer une stratégie de plaidoyer en faveur de l'acceptation de cette recommandation avant l'adoption du rapport par le CDH.

Ces ateliers de stratégie permettent de renforcer la collaboration entre les acteurs de la société civile. Les OSC devraient également envisager les actions suivantes avant l'adoption du rapport du Groupe de travail de l'EPU à Genève :

- **Appuyez-vous sur votre expertise sur une question ou une recommandation donnée.** Contactez votre gouvernement pour l'appeler à accepter les recommandations que vous soutenez en expliquant pourquoi il devrait le faire. Dans votre plaidoyer en faveur de l'adoption d'une recommandation de l'EPU, appuyez-vous sur votre expertise spécifique car cela augmente les chances que la recommandation soit acceptée tout en renforçant la stature de votre organisation.
- **N'essayez pas de réinventer la roue.** Utilisez les outils que vous jugez les plus efficaces : courriers aux ministres, déclarations publiques, campagnes médiatiques ou réunions individuelles avec des représentants du gouvernement.
- **Contactez directement les États qui ont formulé les recommandations que vous soutenez.** Encouragez-les à faire pression sur votre gouvernement afin que celui-ci accepte les recommandations que vous jugez essentielles.
- **Travaillez avec les médias.** Traduisez dans les langues locales et diffusez certaines recommandations ainsi que l'approche que vous proposez pour en assurer le suivi. La couverture médiatique peut contribuer à mieux faire connaître les préoccupations

spécifiques des droits humains auxquelles les recommandations cherchent à répondre.

### **Mongolie**

En Mongolie et au Malawi, les OSC ont réussi à convaincre le gouvernement d'accepter un plus grand nombre de recommandations. En Mongolie, grâce au travail de sensibilisation des OSC, le gouvernement a finalement accepté, lors de l'adoption du rapport par le CDH, 91% des recommandations qui avaient été laissées en suspens.



Avant l'adoption du rapport qui intervient lors de la session plénière du CDH, les OSC peuvent mener des actions de plaidoyer auprès de l'État examiné afin que celui-ci modifie sa position eu égard aux recommandations notées, en particulier celles qui reflètent des engagements et obligations internationaux de l'État, et notamment les observations finales des organes de traités.

### **Les États examinés ne peuvent pas rejeter les recommandations de l'EPU.**

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, l'État examiné ne peut pas techniquement « rejeter » les recommandations émises dans le cadre de l'EPU. Il peut uniquement indiquer les recommandations qui « recueillent l'appui de l'État » et celles qui sont « notées ». La seule différence entre ces deux options est que, en cas d'acceptation, l'État examiné s'engage politiquement à mettre en œuvre cette recommandation avant son prochain examen. Néanmoins, l'État peut tout à fait décider de mettre en œuvre ultérieurement les recommandations notées. Au cours du premier cycle de l'EPU, 19% des recommandations notées ont été mises en œuvre ; d'où l'importance de maintenir un dialogue avec l'État sur les recommandations notées<sup>21</sup>.

## **Durant l'adoption du rapport par le CDH**

L'adoption du rapport du Groupe de travail de l'EPU et de son additif par le CDH constitue la dernière étape du processus d'examen à Genève. Une heure est allouée à l'adoption de chaque rapport, conformément au point 6 de l'ordre du jour d'une session du CDH.

### *Déclarations orales*

Chacune de ces sessions d'une heure est divisée en trois volets de 20 minutes chacun. Durant le premier volet, l'État examiné présente ses commentaires sur l'examen, et explique en général sa position sur les recommandations. Les INDH ayant un statut A (conformément aux Principes de Paris) peuvent prendre la parole directement après

<sup>21</sup> Données publiées dans le document d'UPR Info, *Beyond Promises*.

l'État examiné<sup>22</sup>. Ensuite, les autres États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales peuvent intervenir pendant 20 minutes au total. Le troisième volet permet officiellement aux OSC et aux DDH de prendre la parole durant deux minutes chacun. Habituellement, 10 OSC prennent la parole, mais si les 20 minutes ne sont pas pleinement utilisées, d'autres OSC peuvent se voir accorder la parole. C'est la seule étape du processus de l'EPU au cours de laquelle la société civile est autorisée à s'adresser au CDH.



Pour être autorisée à assister à la session du CDH et à faire une déclaration orale, une OSC doit être dotée du statut ECOSOC. À l'instar des pratiques en usage pour assister aux réunions du Groupe de travail, certaines organisations accréditées peuvent être disposées à parrainer des organisations n'ayant pas le statut ECOSOC afin qu'elles puissent assister à la session.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à Genève pour faire une déclaration orale, vous pouvez vous adresser au CDH en envoyant votre déclaration par vidéo. Cette nouvelle option a été adoptée, en 2012, pour renforcer la participation de la société civile. Lors de la sélection des déclarations, priorité est accordée aux organisations impliquées dans le processus national ou à celles qui ont fourni des informations pour nourrir le résumé des contributions des parties prenantes. Seules les organisations ayant le statut ECOSOC, qui n'ont *pas de* représentant ou de bureau à Genève et qui n'ont pas de représentants accrédités à cette session du Conseil sont autorisées à s'adresser au CDH par le biais d'une vidéo. Les déclarations par vidéo sont soumises aux mêmes règles que les déclarations orales prononcées en personne devant le CDH, telles qu'énoncées dans la résolution 1996/31 de l'ECOSOC<sup>23</sup>.

Les messages par vidéo sont soumis aux mêmes limitations de temps que les déclarations orales prononcées lors de la session et doivent se rapprocher le plus fidèlement possible du format imposé à celles-ci.



En particulier, les règles suivantes doivent être strictement respectées :

1. La vidéo doit être tournée en un seul plan et montrer l'intervenant qui prononce la déclaration, assis contre un fond neutre et monochrome ;
2. La caméra doit être fixée sur le visage de l'intervenant et ne doit pas se déplacer pendant le tournage ;
3. Aucun symbole, drapeau, bannière ou autre image ne doit être filmée, ni en arrière-plan, ni sur les vêtements de l'intervenant. Les OSC sont encouragées à inclure un sous-titrage de la déclaration et prévoir d'inclure le langage des signes pour permettre l'implication des personnes handicapées. Une transcription de la déclaration par vidéo doit être soumise afin de faciliter la traduction.

<sup>22</sup> Pour d'autres informations, voir le [site du HCDH](#).

<sup>23</sup> Le texte intégral peut être consulté sur le [site du HCDH](#).



D'autres lignes directrices sur les déclarations par vidéo sont présentées dans la **Section 4**.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance des interventions orales qui permettent aux représentants de la société civile de présenter leurs préoccupations relatives aux droits humains dans le cadre de l'EPU. Les États peuvent souvent négliger des questions importantes ou adopter un ton élogieux dans leurs interventions adressées à l'État examiné. Par conséquent, la société civile joue un rôle crucial en mettant en lumière des questions qui ne sont pas abordées. Le temps de parole étant limité à deux minutes, il est essentiel de rédiger cette déclaration très soigneusement.

À FAIRE	À ÉVITER
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mentionner les éléments qui ne sont pas abordés dans le rapport national et le document final ;</li> <li>✓ Indiquer votre désaccord par rapport aux réponses données par l'État examiné aux questions et recommandations ;</li> <li>✓ Citer des recommandations spécifiques contenues dans le rapport du Groupe de travail ;</li> <li>✓ Citer les propos de l'État examiné devant le Groupe de travail ou devant la session qui adopte le rapport en plénière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Parler de la situation des droits humains en général sans faire référence à l'EPU ;</li> <li>✗ Oublier de faire référence au document final ;</li> <li>✗ Faire des recommandations à l'État examiné ;</li> <li>✗ Oublier d'encourager l'État examiné à mettre en œuvre les recommandations qui lui ont déjà été adressées.</li> </ul>



Un temps de parole de deux minutes est extrêmement court. Si vous écrivez en français, une déclaration de deux minutes fait environ 300 mots. Le président du Conseil des droits de l'homme est habilité à interrompre les déclarations qui dépassent les deux minutes allouées.

Les déclarations orales prononcées devant le CDH sont également retransmises sur Internet et archivées. Il est important de noter qu'à ce stade du processus, toutes les recommandations ont déjà été acceptées ou rejetées. Soyez conscient du fait que la déclaration orale n'aura donc pas d'impact sur l'examen de l'État examiné ou sur les recommandations. Pour autant, il s'agit d'un moment crucial car vous avez la possibilité d'exprimer clairement un point de vue divergent dans le cadre du processus. Les OSC peuvent utiliser le temps alloué pendant le débat prévu au point 6 de l'ordre du jour pour soulever des sujets de préoccupations concernant, par exemple, l'absence de consultation nationale par le gouvernement ou les cas de représailles et pour exprimer leurs inquiétudes et leurs attentes concernant la mise en œuvre et le suivi des recommandations.



Votre organisation peut décider de diffuser sa déclaration orale aux médias afin de sensibiliser le public à ses préoccupations. C'est un moment particulièrement opportun pour le faire car une fois le rapport officiellement adopté, le processus de mise en œuvre est censé commencer officiellement.





Il est important de noter que les déclarations qui ne font pas référence d'une manière ou d'une autre à l'EPU risquent d'être interrompues par un point d'ordre soulevé par un État ou par le président du CDH.

Les OSC peuvent présenter des déclarations écrites dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour du CDH, qui est consacré à l'EPU. Toutefois, les déclarations écrites ont moins d'impact que les déclarations orales.

### *Conférences de presse*

De nombreux États publient des déclarations ou tiennent des conférences de presse à propos de leur examen de l'EPU. La tenue d'une conférence de presse dans le pays après l'adoption du rapport peut être un moyen efficace d'attirer l'attention des médias sur les recommandations que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre et sur les domaines dans lesquels la société civile a les capacités et la volonté de contribuer à cette mise en œuvre. C'est aussi l'occasion de souligner les actions menées eu égard aux recommandations qui ont été notées ou que l'État examiné n'a pas pleinement soutenues.

## **Mise en œuvre des recommandations de l'EPU**

Après l'adoption du rapport du Groupe de travail par le CDH, la phase de mise en œuvre de l'EPU commence. Le processus de l'EPU repose de manière cruciale sur la mise en œuvre efficace des recommandations et sur l'engagement de toutes les parties prenantes.

Une fois leur examen terminé, certains États sont enclins à mettre l'exercice de l'EPU de côté. Il est donc essentiel que les OSC continuent de plaider en faveur de la mise en œuvre des recommandations entre les examens. Les OSC doivent saisir cette opportunité pour aller au-delà de leur rôle de surveillance du gouvernement et proposer activement des stratégies et un soutien au gouvernement tout au long de la phase de mise en œuvre.

*UPR Info* a identifié trois étapes, au cours de la phase de mise en œuvre, qui permettent aux OSC de s'impliquer efficacement dans le suivi des recommandations de l'EPU : à savoir les phases de sensibilisation, de coopération et de restitution. Tout au long des cinq années de la phase de mise en œuvre, les OSC peuvent compter sur de nombreux alliés avec qui coopérer pour favoriser la mise en œuvre durable des recommandations (voir page 10 sur les parties prenantes à l'EPU).

### **Sensibilisation**

Il est essentiel que les OSC assurent un suivi systématique de l'état de mise en œuvre afin d'améliorer la situation des droits humains sur le terrain. Les OSC peuvent sensibiliser à l'EPU en s'engageant de manière proactive avec les parties prenantes suivantes à l'EPU.

## Les médias

Il est important d'impliquer les médias indépendants dans le mécanisme de l'EPU car cela offre un niveau supplémentaire de contrôle des actions de l'État. Cette implication des médias peut inclure une formation aux droits humains et à l'EPU afin de garantir une couverture fidèle du processus.

### Sierra Leone

En août 2016, la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone, le *Human Rights Defenders Network Sierra Leone* et *UPR Info* ont assuré une formation sur le mécanisme de l'EPU à l'intention de 25 journalistes. Les participants ont été introduits à des exemples concrets sur la façon dont les médias peuvent s'impliquer dans l'EPU. Ceux-ci peuvent notamment : diffuser des informations sur la nature de ce mécanisme et sur les recommandations formulées à l'égard de la Sierra Leone ; rendre compte de l'état de mise en œuvre et de la mise en place d'une collaboration multipartite pour ce faire ; tenir les acteurs responsables de leurs engagements en matière d'EPU ; et créer un réseau de journalistes défenseurs des droits humains.



Encouragez la création d'un réseau national de journalistes défenseurs des droits humains afin d'optimiser la couverture médiatique, sensibiliser et mobiliser les ressources déployées pour rendre compte de la situation des droits humains. Assurez une formation sur l'EPU afin d'améliorer la compréhension du mécanisme et fournissez aux médias des données actualisées sur les avancées réalisées pour encourager une médiatisation continue de la mise en œuvre des recommandations.

## Parlementaires

Les parlementaires sont idéalement placés pour faire en sorte que l'EPU demeure une priorité du gouvernement. Les parlementaires sont souvent assez peu informés sur les engagements pris par le gouvernement au cours du processus d'examen à Genève, car l'EPU est, dans la plupart des cas, coordonné par un, parfois deux ministères. Les OSC devraient décomposer le mécanisme de l'EPU ainsi que les recommandations et leur plan de mise en œuvre en segments faciles à assimiler et adopter une approche thématique pour engager un dialogue avec des parlementaires clés.

### Sierra Leone

À la suite de la Lettre de coopération adoptée lors du dialogue multipartite sur la mise en œuvre de l'EPU, à Freetown, en 2016, la Coalition des OSC pour l'EPU, en collaboration avec le Comité parlementaire sur les droits humains et le Bureau de la coordination du secteur de la justice sont convenus de mettre en place un comité technique chargé d'élaborer une matrice de mise en œuvre conjointe pour guider la phase de suivi.



Impliquez-vous dans la création d'un Comité parlementaire multipartite sur les droits humains – ou plaidez en faveur de sa mise en place – afin de sensibiliser les parlementaires et leurs électeurs aux obligations de l'État en matière de droits humains et de les informer des réalisations accomplies pour mettre en œuvre les recommandations de l'EPU.

### Ambassades

Au-delà de l'examen lui-même, il est essentiel de mener des actions de plaidoyer auprès des pays qui ont formulé les recommandations afin d'encourager le dialogue entre pairs et renforcer la nature « interétatique » de cet examen. En menant des actions de plaidoyer auprès des États examinateurs afin que ceux-ci assurent un suivi dans le cadre de leurs relations bilatérales avec l'État, les OSC font en sorte de rappeler à l'État examiné que la société civile et la communauté internationale suivent l'état de mise en œuvre des recommandations par le gouvernement.

#### Mongolie

En 2015, *UPR Info* a organisé une table ronde réunissant des représentants de la société civile et des ambassades étrangères afin d'informer la communauté diplomatique sur les avancées des discussions multipartites pour la mise en œuvre de l'EPU. Cette rencontre a permis aux ambassades de diffuser leur stratégie relative à la mise en œuvre des recommandations dans l'État examiné et d'exposer leur approche en matière de collaboration avec les OSC. Cet événement a abouti à la création de plusieurs nouveaux partenariats et des contacts ont été noués entre les ambassades et les OSC. Les représentants du Royaume-Uni et du Canada ont également souligné que les OSC pouvaient bénéficier de leurs programmes de financement. Les représentants des États ont conclu la réunion en proposant d'organiser des réunions ultérieures pour poursuivre le dialogue avec la Coalition des OSC pour l'EPU en invitant d'autres ambassades.



Les actions de plaidoyer auprès des États examinateurs peuvent être menées tout au long du processus de l'EPU et les OSC devraient encourager le personnel des ambassades à poursuivre des dialogues bilatéraux avec l'État examiné au niveau national afin de veiller à la mise en œuvre efficace, inclusive et durable des recommandations.

### Agences des Nations Unies

Les OSC devraient s'efforcer de collaborer avec les agences onusiennes telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les équipes de pays du HCDH. Ces agences constituent des partenaires reconnus pour la mise en œuvre et peuvent offrir des ressources pour soutenir la mise en œuvre de l'EPU.

## Kenya

Le bureau du HCDH au Kenya a organisé, en 2015, un atelier qui a réuni des représentants du gouvernement, de l'INDH et des OSC afin d'élaborer une matrice de mise en œuvre nationale des recommandations du deuxième cycle de l'EPU. Cette matrice a été élaborée sur la base d'un projet de plan de mise en œuvre établi par les OSC et l'INDH lors d'un atelier de stratégie. Ces réunions ont contribué à mieux comprendre les besoins mutuels et à identifier les opportunités et les défis durant la phase de mise en œuvre. Le calendrier de mise en œuvre de chaque recommandation a été aligné sur le programme de développement du pays, Vision 2030, et sur les plans stratégiques des différents ministères. Cette approche a donné une nouvelle impulsion à la mise en œuvre, dans la mesure où les actions identifiées précisaient comment mettre en œuvre la Vision 2030 et a contribué simultanément à la réalisation des recommandations de l'EPU. L'ajustement de la matrice de mise en œuvre a été effectué par un groupe restreint composé du ministère de la Justice, d'*UPR Info*, du HCDH et de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya. Le bureau du HCDH au Kenya a procédé à la finalisation du document et la matrice a été publiée et lancée officiellement en juin 2016.



Tenez les agences des Nations Unies informés de votre action, de préférence par l'intermédiaire d'une Coalition des OSC pour l'EPU, et essayez de les rencontrer avant la rédaction de leur contribution écrite. Plaidez en faveur de l'inclusion des recommandations de l'EPU dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) afin de veiller à ce que la mise en œuvre soit intégrée dans l'ensemble des objectifs de l'Équipe de pays des Nations Unies.

## Coopération

Pour que l'EPU soit un mécanisme efficace et contribue à la réalisation des droits humains dans le monde entier, il est essentiel d'assurer la coopération et la transparence entre les différentes parties prenantes tout au long de l'EPU. *UPR Info* encourage donc les représentants gouvernementaux de l'État examiné, les OSC, les INDH, les médias, les agences des Nations Unies et les représentants des États examineurs à s'engager dans un « dialogue multipartite sur la mise en œuvre de l'EPU ». Ce dialogue vise à rassembler toutes les parties prenantes à l'EPU au niveau national pour examiner l'état de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Dans le cadre de ce dialogue, les OSC peuvent présenter leurs attentes et la manière dont elles comptent soutenir cette mise en œuvre, de préférence sous la forme d'une stratégie de mise en œuvre et d'une matrice de suivi élaborées de manière conjointe.

## Mongolie

En Mongolie, en 2015, des membres du Gouvernement et des OSC se sont réunis pour examiner les modalités pour mettre en œuvre les recommandations de manière inclusive et efficace. Un représentant du ministère de la Justice a souligné l'engagement du Gouvernement à s'impliquer activement dans les questions de droits humains et dans la mise en œuvre des recommandations adressées à la Mongolie et il a encouragé la mise en place d'un dialogue constructif avec les OSC sur les activités à mener à cet égard. Le Coordonnateur résident des Nations Unies a souligné l'importance de la collaboration entre les différentes parties prenantes et la nécessité d'opérer un lien entre le Plan d'action national et le programme de développement. Mme Urantsooj Gombosuren de l'Open Society Forum a souligné le rôle fondamental que jouent les OSC dans le processus de mise en œuvre. Elle a également mis en avant les avantages d'élaborer conjointement une stratégie impliquant l'ensemble des parties prenantes et elle a souligné l'importance d'avoir une compréhension mutuelle des besoins. Enfin, *UPR Info* a rappelé l'importance de la coopération pour assurer la promotion et la protection des droits humains. Lors de cet événement, les OSC ont présenté leur matrice de mise en œuvre aux représentants du gouvernement.

*UPR Info* encourage la signature d'une « Lettre de coopération » entre l'État examiné et les OSC, qui précise les étapes de la mise en œuvre conjointe des recommandations<sup>24</sup>. Le contenu de ce document doit être agréé par les parties prenantes et, à titre de bonne pratique, il faudrait prévoir des **réunions régulières entre les OSC et le gouvernement** et s'engager à présenter au HCDH **un rapport à mi-parcours élaboré conjointement par les OSC et le gouvernement**.

## Restitution

### *Restituer au CDH*

À tout moment, entre l'adoption du rapport du Groupe de travail de l'EPU et jusqu'à l'examen suivant, les OSC dotées du statut ECOSOC peuvent rendre compte au CDH de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Cela peut se faire par le biais d'une déclaration écrite ou par l'organisation d'un événement parallèle. Les OSC peuvent aussi faire une déclaration orale de 2 minutes au cours du débat général sous le Point 6 du CDH afin de fournir des informations actualisées sur les mesures prises par un État donné ; ces informations peuvent également être transmises par le biais d'une déclaration conjointe avec une organisation accréditée.

<sup>24</sup> Le site d'*UPR Info* propose un exemple de [Lettre de coopération](#).



Le HCDH prépare des lignes directrices pour la participation des OSC au Conseil des droits de l'homme et, plus particulièrement, en ce qui concerne les déclarations orales, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NgoParticipation.aspx>

### **Présenter des rapports à mi-parcours**

À la moitié d'un cycle de l'EPU, l'État examiné devrait présenter un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de l'EPU. Les « autres parties prenantes » sont également encouragées à présenter des rapports similaires à mi-parcours.

Un rapport à mi-parcours devrait être élaboré afin de faire le bilan de l'état de mise en œuvre, d'évaluer l'efficacité des activités entreprises et de proposer des solutions aux obstacles rencontrés. Contrairement aux contributions des parties prenantes, les rapports à mi-parcours font l'objet de très peu de restrictions. Il n'y a pas de limite en nombre de mots ni de format spécifique. De nombreuses OSC ont présenté des tableaux indiquant, pour chaque recommandation, les mesures prises par l'État examiné et précisant si elles considèrent ou non que la recommandation a été mise en œuvre. Habituellement, les recommandations sont classées selon trois niveaux de mise en œuvre : entièrement, partiellement et non mises en œuvre. Certains rapports à mi-parcours préfèrent utiliser un système de « feux de signalisation », afin d'illustrer efficacement le taux de mise en œuvre des recommandations et d'évaluer les recommandations de manière thématique.

Afin d'assurer le suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, l'ONG *Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain (ADHRB)* a élaboré un modèle fondé sur les feux de signalisation.



Le rapport de l'ADHRB explique la méthodologie employée pour analyser la mise en œuvre des recommandations de l'EPU : « Les évaluations ont été effectuées sur la base de diverses sources, y compris : des informations provenant de sources sur le terrain à Bahreïn, de sources indirectes qui ont été vérifiées ou étayées de manière indépendante dans la mesure du possible, et de comptes rendus officiels effectués par des organes gouvernementaux et non gouvernementaux ». Le rapport utilise cette analyse et méthodologie des « feux de signalisation » pour analyser de manière thématique les recommandations issues de l'EPU<sup>25</sup>.

Ce modèle a également été utilisé dans un document, présenté en 2012, par les OSC kenyanes et intitulé « *An Assessment by Stakeholders of Government's Performance in Implementation of UPR Recommendations* ». Après l'analyse des recommandations, présentée ici aussi de manière thématique, le rapport fournit également des liens vers les projets de loi, les décisions législatives et les rapports des organes de traités des Nations Unies<sup>26</sup>.

*UPR Info* estime que les rapports à mi-parcours constituent une opportunité pour les États et les OSC de renforcer leur collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de l'EPU. Le processus d'élaboration d'un rapport à mi-parcours conjoint gouvernement-OSC peut renforcer de manière significative la confiance entre ces acteurs. *UPR Info* appelle l'État examiné à intégrer réellement dans ses rapports à mi-parcours les contributions de la société civile et des INDH.



Basez vos rapports sur les éléments suivants :

- Reportez-vous à la base de données des recommandations d'*UPR Info* : <https://www.upr-info.org/database/>
- Menez des consultations approfondies avec différentes OSC pour recueillir des informations directes et crédibles.
- Rencontrez d'autres OSC et partenaires de mise en œuvre, tels que les agences onusiennes et les INDH, et adressez leur votre rapport pour tous commentaires.
- L'absence de mise en œuvre dans le domaine qui préoccupe particulièrement votre organisation peut être indicative de lacunes plus générales en termes de mise en œuvre.



Procédez à l'analyse et rendez compte de l'état de mise en œuvre à mi-parcours et partagez vos conclusions avec toutes les parties prenantes à l'EPU.

<sup>25</sup> Le rapport à mi-parcours de l'ADHRB ([ADHRB mid-term report](#)) est disponible sur le site d'*UPR Info*.

<sup>26</sup> Le rapport des parties prenantes kenyanes ([Kenyan Stakeholders Progress Report](#)) est disponible sur le site d'*UPR Info*.



## Coalitions d'organisations de la société civile à l'EPU

*UPR Info* a constaté que les OSC ont généralement un plus grand impact sur le mécanisme de l'EPU lorsqu'elles mènent leurs actions dans le cadre de coalitions nationales et/ou internationales. La mise en place de coalitions d'OSC devrait être une priorité pour garantir une influence significative de la société civile sur le processus de l'EPU. Comme cela a été expliqué dans la **Section 1** de ce guide, les modalités de l'EPU reconnaissent explicitement la contribution nécessaire et légitime de la société civile et encouragent l'apport constructif des OSC dans ce processus. Le cadre de l'EPU offre de nombreux points d'entrée aux divers acteurs de la société civile, dont un grand nombre ont des objectifs communs (problématiques de droits humains similaires), des partenaires communs (p. ex. elles travaillent auprès des mêmes communautés rurales) et/ou partagent une même localisation géographique (dans la même province ou le même pays). Durant ces dernières années, les OSC ont uni leurs forces afin de contribuer ensemble à l'amélioration de la situation des droits humains sur le terrain, ce qui a permis l'émergence de coalitions d'OSC sur l'EPU dynamiques.

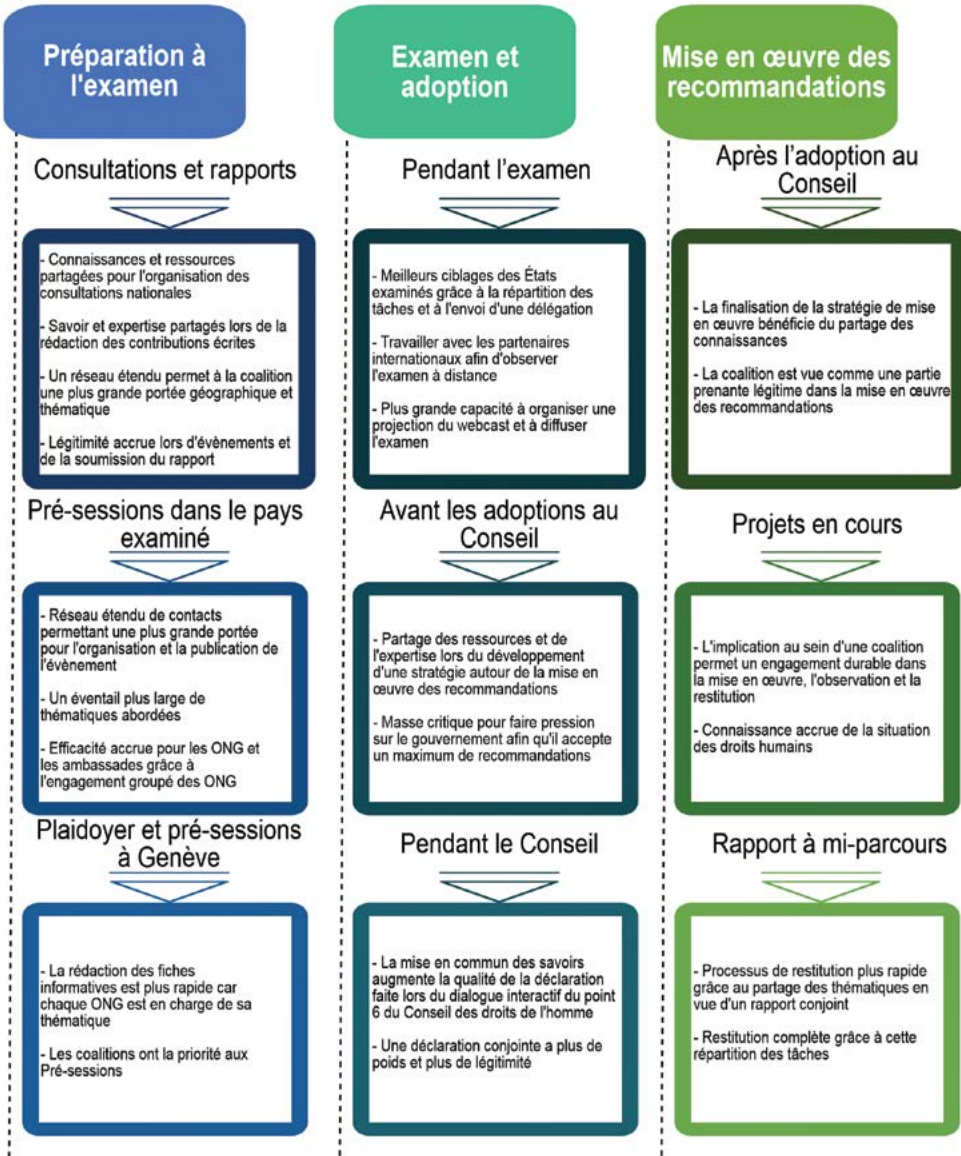
Il convient de souligner qu'il n'existe pas de modèle unique de coalition d'OSC. Chaque coalition d'OSC adopte une forme spécifique selon les contextes (nationaux, politiques, économiques ou sociaux) tout en poursuivant une mission commune : se soutenir mutuellement pour veiller à la promotion des droits humains par la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

### **Avantages de travailler en coalition**

Les OSC de droits humains sont souvent membres de réseaux de la société civile qui s'impliquent dans différents mécanismes nationaux et internationaux pour atteindre leurs objectifs. La nature particulière de l'EPU, qui traite d'un large éventail de droits humains, a favorisé la mise en place de coalitions d'OSC sur une base thématique et transversale. Dans de nombreux cas, les OSC de droits humains travaillant sur les mêmes questions ou ayant des points communs, tels que leur localisation géographique, se sont jointes à des coalitions pour mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin d'atteindre un objectif plus large : la réalisation des droits humains.



*Les avantages à travailler au sein d'une coalition d'OSC tout au long du cycle de l'EPU : étape par étape*



## Coalitions pour l'EPU : les bonnes pratiques

Les coalitions d'OSC sont davantage en mesure d'instaurer et de maintenir une coopération constructive avec les gouvernements tout au long du cycle de l'EPU. Du fait de leur inclusivité et de leur capacité à parler d'une seule voix, ces coalitions bénéficient d'une plus grande crédibilité et légitimité que les organisations qui agissent à titre individuel. L'action d'une coalition est moins exposée aux rotations de personnel et elle est moins sujette aux lacunes en matière d'expertise du fait de la mise en commun de leurs ressources humaines et financières. Les coalitions ont souvent joué un rôle de premier plan dans les « consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes » que les États sont tenus de mettre en œuvre de manière inclusive en amont de leur examen, conformément à la résolution A/HRC/RES/5/1.

Outre les avantages de travailler au sein d'une coalition tout au long des différentes étapes de l'EPU, *UPR Info* a identifié trois domaines clés dans lesquels le travail en coalition peut également renforcer la contribution des OSC au mécanisme de l'EPU. Les études de cas suivantes mettent en évidence certains domaines et activités dans lesquels les coalitions pour l'EPU se sont investies afin d'atteindre leur vision de l'EPU et du respect des droits humains.



Pour une analyse approfondie des études de cas décrites ci-dessous, veuillez consulter la publication d'*UPR Info*, *The Butterfly Effect: Spreading Good Practices of UPR Implementation*.

### Impact

#### 1. Coopération

Comme cela a été souligné dans les sections précédentes de ce guide, la résolution du CDH portant création du mécanisme de l'EPU encourage la coopération et le dialogue entre toutes les parties prenantes à l'EPU.

#### A. Coopération au sein de la Coalition

Pour assurer l'efficacité de l'action de leur coalition eu égard à l'EPU, les OSC membres de ce groupe doivent développer de bonnes relations de travail.



Atelier d'évaluation d'impact, Thaïlande, 2015.

## Thaïlande

Plus de 100 militants thaïlandais, provenant de 64 OSC, ont tout d'abord soumis une contribution conjointe d'OSC, en 2015, à l'occasion du deuxième examen de la Thaïlande. Fort de cette expérience, ce réseau informel a franchi une étape décisive vers la mise en place d'une « coalition d'OSC thaïlandaises pour l'EPU » lors d'un atelier co-organisé par *UPR Info*. Les organisateurs et les participants à cette rencontre ont convenus que la formation d'une coalition des OSC permettrait d'optimiser leur implication dans le cadre de l'EPU. L'événement a réuni 138 participants, y compris l'INDH et des représentants des agences des Nations Unies.

Lors des premières phases de sa constitution, la coalition a co-organisé avec *UPR Info* des réunions régionales au cours desquelles les dirigeants des coalitions pour l'EPU au Myanmar, en Mongolie et en Malaisie ont partagé leurs riches expériences en matière d'établissement de coalitions. À la veille de l'examen de la Thaïlande, la coalition a participé aux pré-sessions organisées à Bangkok et à Genève. Cette approche en deux temps a renforcé l'impact des recommandations proposées par des OSC et a créé un sentiment de réalisations partagées au sein de la coalition.

Un an après la première réunion, la Coalition des OSC thaïlandaises pour l'EPU a été officiellement créée et il a été décidé qu'un noyau de cinq membres représentant différentes organisations et régions ferait office de secrétariat. La Coalition des OSC thaïlandaises pour l'EPU a permis à un nombre sans précédent de communautés locales de renforcer leur plaidoyer et leurs capacités tout en contribuant à l'objectif ultime de l'EPU : améliorer la situation des droits humains sur le terrain. Les OSC thaïlandaises ont saisi l'opportunité unique offerte par l'EPU pour renforcer leur solidarité et aborder des sujets sensibles tels que les expulsions forcées, l'accaparement de terres et les conditions de travail abusives à travers le pays. Cette approche constructive a permis à la coalition de s'imposer en tant que mouvement légitime au niveau national, avec la capacité de collaborer avec le gouvernement.

### **B. Travail en coalition et coopération avec le gouvernement**

Les relations entre l'État et la société civile sont en constante évolution et sont façonnées par la nature du paysage politique, économique et social d'un pays. Pour avoir un impact tangible, la coopération entre le gouvernement et les OSC ne doit pas être de simple façade. Comme mentionné dans les sections précédentes de ce guide, les États sont appelés à mener des



*Dialogue national multipartite en Mongolie, 2015.*

consultations de grande envergure avec les OSC avant la rédaction et la transmission du rapport national. L'adoption de positions communes, le recours à des pratiques professionnelles efficaces et l'élaboration de stratégies adéquates renforcent également l'influence politique d'une coalition d'OSC pour l'EPU.

## Irlande

En amont du premier EPU de l'Irlande en 2011, le gouvernement a mené des consultations publiques d'une durée de deux à trois heures au niveau local, dans plusieurs régions. Ces consultations ont été annoncées à l'avance à la population et l'État a convié l'INDH et plusieurs OSC à présenter leur point de vue, puis la parole a été donnée à l'ensemble des participants. En amont du deuxième examen de l'Irlande, Your Rights. Right Now (YRRN), une coalition de 17 organisations de la société civile, a également invité le gouvernement à participer à trois consultations de la population organisées au niveau régional.

## Népal

Le gouvernement a engagé des consultations avec la société civile après le premier EPU du Népal en 2011, ce qui a abouti à la mise en place d'un forum informel multipartite comprenant des représentants de tous les ministères ainsi que des membres du parlement, des organismes des Nations Unies, d'OSC internationales, de la Commission nationale des droits de l'homme, de commissions nationales de défense des droits des dalits et des femmes et d'OSC nationales. Ce forum s'est réuni à deux reprises pour examiner des questions relatives à la mise en œuvre des recommandations, mais un changement de gouvernement a mis un terme à cette initiative. Fait encourageant, des consultations ont eu lieu entre le gouvernement et la société civile lors de la rédaction du deuxième rapport national du Népal. Au cours du deuxième cycle, toutes les parties prenantes, avec le soutien d'*UPR Info*, ont élaboré un plan de mise en œuvre incluant des indicateurs SMART pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Ce plan a été soumis au ministère des Affaires étrangères et a été examiné lors de deux réunions consultatives auxquelles ont assisté un grand nombre d'institutions gouvernementales. De ce fait, le plan de mise en œuvre du gouvernement s'est révélé plus solide que le plan élaboré lors du cycle précédent.



*Dialogue national multipartite au Népal, 2016.*

## Mongolie

En amont du deuxième examen de la Mongolie, l'État a tenté de proposer une consultation superficielle et très restrictive, qui n'allouait pas suffisamment de temps à la société civile pour examiner le rapport national et réagir de manière significative (les OSC devaient commenter le texte dans un délai d'une semaine). La société civile a donc refusé de s'engager dans ce processus, ce qui a obligé le gouvernement à repenser sa stratégie. En fin de compte, la Mongolie a demandé au HCDH une prolongation d'un mois afin d'assurer une réelle consultation de la société civile au niveau national.

## Thaïlande

La Coalition des OSC thaïlandaises pour l'EPU a noté un changement net d'attitude du gouvernement par rapport à ses interactions avec les OSC agissant à titre individuel. Suite à une décision sans précédent, la coalition a été invitée à présenter aux autorités sa position sur les recommandations issues du deuxième examen de la Thaïlande en mai 2016. Grâce à son approche constructive orientée vers la recherche de solutions, la Coalition des OSC thaïlandaises pour l'EPU a acquis une réelle crédibilité et légitimité dans le pays. Pour la première fois, la société civile et le gouvernement ont examiné de manière conjointe la manière d'améliorer la situation des droits humains dans le pays. Cela illustre les opportunités offertes par l'EPU ; ce mécanisme peut créer des possibilités d'échanges sur la situation des droits humains entre les parties prenantes à l'EPU, y compris sous une junte militaire.

### *C. Travail en coalition et coopération avec d'autres parties prenantes*

La coopération repose souvent sur des relations personnelles nouées et entretenues au fil du temps. Dans le cadre de l'EPU, il s'est révélé essentiel que les OSC identifient les parlementaires et autres acteurs du changement clés au sein de l'administration susceptibles de servir de point d'entrée auprès des ministères chargés de mettre en œuvre les recommandations de l'EPU.

## Népal

L'*Informal Sector Service Center for Human Rights and Social Justice* (INSEC) a appelé les parlementaires et le Comité parlementaire des droits humains à accorder une plus grande attention à l'EPU et à examiner les recommandations de l'EPU dans le cadre des débats au sein du Parlement. L'INSEC a également fourni aux parlementaires de la documentation sur l'EPU et le rôle que doit jouer le parlement pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations. L'INSEC considère que son action de plaidoyer a été couronnée de succès et que les parlementaires sont de plus en plus sensibles aux questions de droits humains. Il est évident que les parlementaires doivent

s'impliquer dans l'EPU et la société civile doit renforcer sa coopération avec les parlementaires car ceux-ci sont idéalement placés pour faire en sorte que l'EPU demeure une priorité pour les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire tout au long du cycle de l'EPU.

Il est généralement reconnu que l'EPU a contribué au renforcement des relations entre la société civile et les gouvernements mais la coopération entre les parties prenantes à l'EPU connaît une dynamique propre à chaque pays, pouvant aller de l'élaboration conjointe de plans de mise en œuvre pour l'EPU à l'absence de communication entre la société civile et le gouvernement. Les gouvernements, à travers le globe, ne sont pas toujours disposés à impliquer la société civile dans certaines questions de droits humains, mais le mécanisme de l'EPU continue à inciter les États à dialoguer avec la société civile. À cet égard, les INDH peuvent jouer un rôle clé pour faciliter ce dialogue. Leur capacité à évaluer de manière indépendante la situation des droits humains dans le pays peut jouer un rôle inestimable pour le bon fonctionnement du mécanisme.



Conférence de presse de l'atelier d'engagement des OSC, Ouganda, 2016.

## Inde

Pendant la période séparant le premier et le deuxième cycle de l'EPU, le gouvernement indien, et en particulier le ministère des Affaires extérieures, s'est montré disposé à collaborer avec la société civile et les INDH. Cette opportunité a été saisie par la coalition d'OSC, *The Working Group on Human Rights in India and the UN* (WGHR), qui a réuni pour la première fois neuf INDH indiennes, ce qui a conduit le WGHR et les INDH à créer des outils de surveillance spécifiques pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

### **2. Plaidoyer et mise en œuvre**

Il peut être difficile de soulever des questions de droits humains nouvelles, marginalisées ou émergentes car les États examinateurs préfèrent souvent se concentrer sur les questions considérées comme prioritaires ou traditionnelles. Il convient toutefois de souligner que les coalitions d'OSC ont réussi à soulever des problèmes peu évoqués dans le cadre de l'EPU en s'appuyant sur une stratégie globale de plaidoyer.

## Bénin

En collaboration avec des organisations nationales partenaires, l'ONG Franciscans International s'est appuyé sur l'EPU, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits humains pour aborder la question de l'infanticide au Bénin. Lors du premier examen du Bénin, le Saint-Siège a formulé une recommandation sur cette question, qui a été acceptée. En 2010, Franciscans International s'est rendue au Bénin pour organiser une table ronde réunissant des représentants d'agences des Nations Unies, de l'Union européenne (UE), des OSC et du gouvernement afin de sensibiliser la population à cette question et de mettre en lumière l'importance de cette recommandation. Cet événement a permis aux partenaires locaux de Franciscans International de mener un grand nombre d'activités de sensibilisation. En amont du deuxième examen du Bénin en 2012, Franciscans International a axé son attention non plus sur la sensibilisation mais sur la promotion de mesures législatives telles que la criminalisation des meurtres rituels d'« enfants sorciers » dans le code pénal. Au nom des OSC nationales, Franciscans International a préconisé l'adoption de recommandations orientées vers l'action et le Bénin s'est vu adresser 14 recommandations concernant l'infanticide rituel d'enfants accusés de sorcellerie.

## Mongolie

Dans le cadre du plaidoyer en faveur des droits humains des personnes travaillant dans des exploitations minières à petite échelle, les membres du *Mongolian Human Rights NGO Forum* (Forum MHRN) ont profité de la pré-session organisée par *UPR Info* à Genève pour sensibiliser la communauté diplomatique à cette question. Au cours du deuxième examen de la Mongolie en 2015, la Hongrie et la Suisse ont formulé des recommandations spécifiques sur le sujet, qui ont été acceptées par le gouvernement. Les membres du Forum du MHRN ont effectué un suivi de cette question en rappelant la nécessité de mettre en œuvre ces recommandations à l'occasion d'une table ronde avec les donateurs et la communauté diplomatique à Oulan

**UPR-UNIVERSAL PERIODIC REVIEW FACTSHEET**

### DISCRIMINATION AND STIGMA AGAINST PEOPLE LIVING WITH HIV/AIDS

**The Laws on Healthcare and HIV/AIDS Prevention enacted in 2011 and 2012 respectively, have stated a policy of non-discrimination in delivering healthcare service provision to the population, and the newly-developed drafts of the Law on Crime and Labor Law contain progressive provisions prohibiting discrimination. Nevertheless, the implementation of the laws remains inadequate, and the National Committee on AIDS is charged of this issue has, to this day, not been established. The shortcomings associated with inadequate knowledge, careless attitudes, insufficient information and proper staff turnover among civil servants responsible for developing and implementing the policy concerning and protecting the rights of people living with HIV/AIDS remain widespread.**

**The most commonly violated rights of people living with HIV/AIDS:**

- To remain free from discrimination;
- To have one's health protected and receive healthcare service positions;
- To have personal information kept private;
- To work;
- To receive a fair trial.

**CHALLENGES**

Mongolia does not have a stand-alone anti-discrimination law. Direct and indirect discrimination of people living with HIV/AIDS is commonplace. The grounds stated in Article 14.2 of the Constitution of Mongolia on which discrimination is prohibited do not mention health-based discrimination, which underscores the absence of a legal framework for people living with HIV/AIDS to remain safe from discrimination. The lack of the legal environment has led to a continuing practice of adopting rules and regulations discriminating against people living with HIV/AIDS. The practice of demanding mandatory testing for HIV/AIDS is extensive. For example, there are procedures requiring HIV/AIDS testing for persons applying for a job, wanting to use public swimming pools, and undergoing a surgery.

**CAUSES, FACTS, COMMENTS**

Article 11.5 of the HIV/AIDS Prevention Law which states that "the degree of working ability loss for a person with HIV/AIDS shall be determined under Article 30 of the Law on Occupational Safety and Hygiene and Article 5.15 of the current law" is a form of employment discrimination.

The spread of HIV/AIDS is considered a crime and is punishable by law. Provisions to this end are contained in Article 105.3 of the current Criminal Code and Article 15.5 of the sixth Law on Crime.

Citizen "D" has resigned upon learning about the upcoming workplace HIV/AIDS testing. The resignation was prompted by fear of being discriminated against by co-workers who might find out about his/her condition.

Fiche d'information créée en Mongolie par le Forum des ONG de droits de l'homme auprès de l'ONU, 2014.

Bator. Le MHRN a été la première coalition d'OSC pour l'EPU à élaborer des fiches d'information de plaidoyer (voir la **Section 3**) en fournissant des informations actualisées sur les questions de droits humains et un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations dans des fiches facilement assimilables et accessibles, structurées de manière thématique.

## **Durabilité**

### **1. Structure**

Le degré de formalisation des coalitions d'OSC varie considérablement et cela est souvent lié à des questions de financement et des considérations d'ordre politique. La décision d'enregistrer une coalition est souvent fonction du contexte national et de la législation nationale. Dans certains cas, l'enregistrement d'une coalition en tant qu'entité juridique présente des avantages mais dans, d'autres contextes, cette procédure peut avoir beaucoup moins d'impact. Eu égard aux OSC et aux coalitions avec lesquelles *UPR Info* a travaillé, la différence se joue davantage au niveau de leur structure interne que sur l'enregistrement formel ou informel de leur entité.

#### **A. Secrétariat**

La création d'un secrétariat de la coalition peut permettre d'acquérir une mémoire institutionnelle et de faire respecter des normes professionnelles efficaces telles que : l'organisation de réunions régulières et la coordination d'événements ; la consignation et la diffusion des procès-verbaux de réunions ; et la rotation des lieux de rencontres afin de faciliter la participation de partenaires provenant de diverses régions.

#### **Népal**

L'INSEC fait office de secrétariat permanent de la Coalition nationale pour l'EPU et, à ce titre, elle coordonne les actions de la coalition et soutient l'action de ses membres par le biais de programmes de formation, notamment pour la programmation budgétaire prenant en compte la dimension genre et par des actions de sensibilisation pour favoriser le dialogue avec les parlementaires. L'INSEC coordonne les activités de la coalition en matière d'EPU avec celles des autres partenaires de mise en œuvre, afin de renforcer la coopération avec le gouvernement et donc la mise en œuvre des recommandations.

#### **Mongolie**

La coalition du MHRN Forum ne s'est pas officiellement enregistrée mais elle a mis en place, en 2015, une structure qui attribue à tour de rôle les fonctions de secrétariat à ses membres sur une base mensuelle. Cela inclut la coordination des activités relatives à l'EPU et la gestion de la communication au sein de la coalition.



## B. Termes de référence de la coalition

La définition de termes de référence (TdR) permet à une OSC qui souhaite rejoindre une coalition d'avoir facilement accès aux règles et au code de conduite adoptés par celle-ci et d'y adhérer avant de pouvoir être acceptée comme membre. Les TDR constituent également un ensemble de normes professionnelles clés qui peuvent être davantage utiles aux coalitions que les documents et les procédures d'enregistrement.



Atelier d'engagement des ONG, Mongolie, 2015.

### Irlande

Les membres de la coalition irlandaise pour l'EPU, Your Rights. Right Now (YRRN), ont rédigé des TdR pour formaliser leur action, mais ils ont choisi de ne pas s'enregistrer en tant qu'entité juridique. Les TdR ont permis de délimiter les attentes des membres de la coalition et de toute organisation souhaitant se joindre à elle.

## 2. Recherche de financements

Malheureusement, il n'existe à l'heure actuelle aucun fonds officiel de l'EPU destiné à soutenir les activités des OSC dans ce domaine, mais certains États ont utilisé le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (Fonds volontaire pour l'EPU) pour apporter un appui à la société civile<sup>27</sup>. Dans de nombreux cas, la société civile éprouve de grandes difficultés à obtenir des financements et de nombreuses OSC doivent y consacrer des ressources considérables en termes de personnel. De nombreux donateurs impliqués dans l'EPU ou dans les questions de droits humains de manière plus générale n'accordent pas de soutien financier aux OSC qui ne sont pas officiellement enregistrées, et les organes de financement favorisent souvent les actions menées au sein de coalitions en raison de leur plus grand respect des normes professionnelles et du fait qu'elles représentent un éventail plus large des questions de droits humains.

### Bolivie

En Bolivie, l'Agence suisse pour le développement et la coopération (DDC) a apporté son soutien aux initiatives pilotées par des OSC visant à renforcer la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'EPU et à consolider la coopération des

<sup>27</sup> Pour de plus amples informations sur l'impact de ce Fonds, voir le document en ligne : [Fonds volontaire pour l'EPU](#).

OSC en amont du deuxième examen de l'EPU. Le soutien de la DDC a permis d'organiser des consultations nationales impliquant 542 OSC ainsi que l'INDH et les représentants du gouvernement. Au-delà de sa portée nationale, cette action de renforcement des capacités soutenue par la DDC a consolidé les capacités de plaidoyer des OSC au niveau international, ce qui a influé sur les recommandations formulées par les États examinateurs à l'intention de la Bolivie dans le cadre de l'EPU. En outre, le bureau de la DDC en Bolivie a contribué à la formulation des recommandations adressées par la Suisse à ce pays ; ces recommandations ont été conçues de manière à établir des synergies entre l'EPU et les programmes menés par la Suisse en matière de droits humains et de justice, ce qui a renforcé la coopération bilatérale entre les deux pays.

### Malaisie

Durant les deux premiers cycles de l'EPU, les membres de la *Coalition of Malaysian NGOs in the UPR Process* (COMANGO) ont mis en commun des ressources financières sur une base volontaire pour couvrir leurs activités ; ils ont également bénéficié de financements pour mener des consultations, mais pour des périodes limitées. Depuis 2015, COMANGO reçoit un financement par l'intermédiaire de l'un de ses co-sécrétariats, EMPOWER, qui bénéficie d'une subvention de trois ans de la Fondation du Commonwealth ; ce financement lui a permis d'assurer le suivi de la situation des droits humains en Malaisie.

### 3. L'EPU et les Objectifs de développement durable

Le mécanisme de l'EPU et les Objectifs de développement durable (ODD) se recoupent à de très nombreux égards et peuvent, par conséquent, se renforcer mutuellement.

La mise en œuvre des ODD contribue à la réalisation d'un vaste éventail de droits humains, et le fait de combiner la volonté politique mobilisée par l'EPU au soutien financier apporté aux ODD peut permettre de poser les bases d'une mise en œuvre durable. Dans la mesure où de nombreuses recommandations de l'EPU sont directement liées aux buts et aux objectifs des ODD, plusieurs indicateurs destinés à surveiller la mise en œuvre des buts et cibles des ODD peuvent être appliqués aux recommandations de l'EPU. À la connaissance d'*UPR Info*, aucun gouvernement n'a encore intégré les ODD dans son programme de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Par conséquent, il reste encore beaucoup à faire pour tirer pleinement parti de la



Réunion de coordination des parties prenantes à l'EPU, Tanzanie, 2016.

dynamique de renforcement mutuel entre les deux mécanismes. Les OSC et les coalitions de l'EPU devraient donc continuer à plaider en faveur de la prise en compte conjointe du programme de développement et des recommandations de l'EPU car cela peut inciter les États à en faire de même.

## **Solidarité**

Les acteurs de la société civile du monde entier risquent au quotidien leur vie pour améliorer la situation des droits humains. De nombreux États n'offrent pas un environnement sûr et propice à l'épanouissement de la société civile et, dans de nombreux contextes, les défenseurs des droits humains sont fréquemment l'objet de représailles. Certaines recommandations de l'EPU visent à lutter contre cette situation et les Nations Unies adoptent généralement une position ferme face à toute mesure de répression de l'action des OSC et des DDH. Beaucoup estiment que l'espace dans lequel la société civile peut opérer librement ne cesse de se réduire. Dans ces circonstances, le travail des coalitions d'OSC pour l'EPU joue un rôle essentiel pour assurer aux acteurs de la société civile un espace sécurisé leur permettant de travailler de manière solidaire. Dans certains cas, le travail en coalition a permis d'assurer la protection d'individus et de projets contre des actions négatives de la part de l'État. La masse critique que constitue une coalition est également une force.

### **Malaisie**

COMANGO considère que le processus ayant amené ses OSC à se regrouper au sein d'une même organisation a été généré par un sentiment sans précédent de solidarité au sein de la société civile. Le travail en coalition a permis aux OSC qui travaillent sur les mêmes questions dans différentes régions d'unir leurs forces au sein de coalitions plus petites tout en offrant, à l'échelle nationale, une plate-forme inclusive qui regroupe toutes les OSC de défense des droits humains. Par le biais de COMANGO, des OSC ont également pu s'investir dans des questions sur lesquelles il est dangereux de travailler de manière isolée, comme les droits des personnes LGBTI et la lutte pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; en effet, la coalition a permis de protéger ses membres lorsque l'État a tenté d'entraver certaines des avancées dans ces domaines.



## Outils et ressources

### La base de données et les statistiques d'UPR Info

UPR Info a répertorié toutes les recommandations issues de l'EPU afin de mieux faire connaître ces recommandations et de faciliter le suivi efficace de leur mise en œuvre.

Vous pouvez consulter la base de données des recommandations à l'adresse suivante :

<https://www.upr-info.org/database/>

### Database of Recommendations

UPR Info's Database of UPR recommendations and voluntary pledges allows you to access and search all UPR recommendations and **voluntary pledges** across several categories: State under Review, Recommending State, Regional Group, Organisation, **Response**, UPR cycle, **Thematic Issues**, and **Type of Action**. Some of them are exclusive to this unique database developed by UPR Info. To learn how to use the database, read our **help guide** (en français aussi).

**Names of columns:**  
**SuR** - State under Review  
**RS** - Recommending State  
**A** - Action  
**C** - Cycle

**Action categories:**  
**1** - Minimal action  
**2** - Continuing action  
**3** - Considering action  
**4** - General action  
**5** - Specific action

**Search & filters**

State under Review: **All** | Recommending State: **All** | Issue: **All** | Cycle: **All cycles**

Recommendations & Voluntary Pledges: **Recommendations only** | Max. results: **100** | **Advanced search and tools**

Search keyword(s) in recommendations:  **GO** **Reset**

State under Review	Recommending State	Issue	Response
<input type="checkbox"/> Afghanistan <input type="checkbox"/> Albania <input type="checkbox"/> Algeria <input type="checkbox"/> Andorra <input type="checkbox"/> Angola <input type="checkbox"/> Antigua and Barbuda	<input type="checkbox"/> (Unknown) <input type="checkbox"/> Afghanistan <input type="checkbox"/> Albania <input type="checkbox"/> Algeria <input type="checkbox"/> Andorra <input type="checkbox"/> Angola	<input type="checkbox"/> Asylum-seekers - refugees <input type="checkbox"/> Business and human rights <input type="checkbox"/> CP rights - general <input type="checkbox"/> Civil society <input type="checkbox"/> Corruption <input type="checkbox"/> Counter-terrorism	<input type="checkbox"/> Accepted <input type="checkbox"/> Noted
<b>SuR - Regional Groups</b> <input type="checkbox"/> Africa: African Group <input type="checkbox"/> Asia: Asian Group <input type="checkbox"/> EEG: Eastern European Group <input type="checkbox"/> GRULAC: Group of Latin American and Caribbean States <input type="checkbox"/> WEOG: Western European and	<b>SuR - Organisations</b> <input type="checkbox"/> ACS: Association of Caribbean States <input type="checkbox"/> AL: League of Arab States <input type="checkbox"/> ASEAN: Association of Southeast Asian Nations <input type="checkbox"/> AU: African Union <input type="checkbox"/> CIS: Commonwealth of Independent	<b>RS - Regional Groups</b> <input type="checkbox"/> Africa: African Group <input type="checkbox"/> Asia: Asian Group <input type="checkbox"/> EEG: Eastern European Group <input type="checkbox"/> GRULAC: Group of Latin American and Caribbean States <input type="checkbox"/> Observer	<b>RS - Organisations</b> <input type="checkbox"/> ACS: Association of Caribbean States <input type="checkbox"/> AL: League of Arab States <input type="checkbox"/> ASEAN: Association of Southeast Asian Nations <input type="checkbox"/> AU: African Union <input type="checkbox"/> CIS: Commonwealth of Independent
<b>Action Category</b> <input type="checkbox"/> 1 - Minimal action <input type="checkbox"/> 2 - Continuing action <input type="checkbox"/> 3 - Considering action <input type="checkbox"/> 4 - General action <input type="checkbox"/> 5 - Specific action	<b>Session</b> <input type="checkbox"/> 25 - May 2016 <input type="checkbox"/> 24 - January 2016 <input type="checkbox"/> 23 - October 2015 <input type="checkbox"/> 22 - May 2015 <input type="checkbox"/> 21 - January 2015 <input type="checkbox"/> 20 - October 2014 <input type="checkbox"/> 19 - May 2014 <input type="checkbox"/> 18 - January 2014	<b>Cycle</b> <input type="checkbox"/> Cycle 2 (2012 - 2016) <input type="checkbox"/> Cycle 1 (2008 - 2012)	<b>Tools</b> <input type="button" value="Export to xls"/> <input type="button" value="Link to your current results"/>

This selection will affect the "Session" option on the left-hand side.

Grâce à la fonction « Recherche avancée et outils » (« Advance search and tools »), il est possible de filtrer aisément les recherches dans la base de données, qui contient plus de 55 000 recommandations, afin de se focaliser sur des domaines d'intérêt spécifiques. Ces résultats peuvent également être exportés dans un fichier excel à des fins d'analyse plus approfondie.

De même, *UPR Info* a développé une page consacrée aux « Statistiques » qui permet de mieux analyser les interactions au sein de l'EPU ainsi que les recommandations issues de ce mécanisme. Les statistiques relatives à ces recommandations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.upr-info.org/database/statistics/>

## Statistics of Recommendations

The unique *UPR Info's statistics of UPR recommendations* allows you to access statistics drawn from our database of UPR recommendations across several categories: State under Review, Recommending State, Regional Group, Organisation, Response, UPR Session, UPR cycle, thematic issue and type of action.

These statistics allow you to easily find the most active States, the issues raised the most, and much more useful information for your participation in the UPR.

Each table is organised from highest to lowest by number of recommendations made or received.

Feel free to make use of data provided for your own use. You may contact us with any queries or feedback at this email address: [info@upr-info.org](mailto:info@upr-info.org).

---

**Select a type of statistic:** Global Statistics **Select a Cycle:** All cycles

A total of **55,225** recommendations from session **1** to **25** were made (two UPR cycles).  
 A total of **19,750** recommendations containing a specific action (category 5) were made.  
 A total of **22** countries did not make any recommendation.

<p><b>The top 5 States under Review</b> are:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>United States</b> 🇺🇸 (668)</li> <li>2. <b>Cuba</b> 🇨🇺 (534)</li> <li>3. <b>Iran</b> 🇮🇷 (511)</li> <li>4. <b>Sudan</b> 🇸🇩 (503)</li> <li>5. <b>Egypt</b> 🇪🇬 (492)</li> </ol>	<p><b>The top 5 recommending States</b> are:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>France</b> 🇫🇷 (1,708)</li> <li>2. <b>Spain</b> 🇪🇸 (1,589)</li> <li>3. <b>Canada</b> 🇨🇦 (1,490)</li> <li>4. <b>Norway</b> 🇳🇴 (1,255)</li> <li>5. <b>Mexico</b> 🇲🇽 (1,238)</li> </ol>	<p><b>The top 5 issues</b> raised are:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>International instruments</b> (12,150)</li> <li>2. <b>Women's rights</b> (10,258)</li> <li>3. <b>Rights of the Child</b> (9,656)</li> <li>4. <b>Torture and other CID treatment</b> (4,328)</li> <li>5. <b>Justice</b> (4,144)</li> </ol>
---	---	---

**How to use this statistics page**  
 Click on a title to display a table arranged from highest to lowest number of recommendations made or received.  
 Some categories provide additional options such as a chart or a link to our UPR database.

Ces deux outils sont consultables gratuitement et peuvent être utiles pour les OSC tout au long de l'EPU :

- Pour la rédaction des contributions, afin de faire référence aux recommandations et aux réponses formulées lors des cycles précédents.
- Pour identifier les États examineurs auprès desquels des actions de plaidoyer devraient être menées.

## Plaidoyer sur l'EPU : Liste récapitulative



### CONSEIL #1

Priorisez vos questions et recommandations. Les plaidoyers les plus efficaces se concentrent sur trois ou quatre thématiques avec cinq ou six recommandations. Soulignez les développements positifs ainsi que les domaines dans lesquels une action est nécessaire pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.



### CONSEIL #2

Préparez des fiches d'information de plaidoyer. Incluez une brève explication de chaque sujet en soulignant pourquoi cette question doit être abordée, et des preuves appuyant votre raisonnement.



### CONSEIL #3

Distribuez les fiches d'information. Restez en contact avec les parties prenantes ayant reçues les fiches afin de fournir toute information supplémentaire.



### CONSEIL #4

Liez l'EPU avec d'autres mécanismes des droits humains. Renforcez vos recommandations S.M.A.R.T en faisant référence aux traités internationaux, Procédures Spéciales, organes de traités, ODD, et autres mécanismes onusiens jugés pertinents.



### CONSEIL #5

Fixez des objectifs clairs. Établissez un équilibre entre des recommandations que les États examinateurs pourront faire et des recommandations qui abordent la thématique de manière efficace. Si l'État avait déjà soulevé la question lors du cycle précédent, informez-le des avancées dans la mise en œuvre et suggérez une recommandation de suivi.



### CONSEIL #6

Proposez des recommandations. Suggérez des recommandations S.M.A.R.T. en reprenant la formulation des recommandations précédentes.



### CONSEIL #7

Plaidoyer auprès des États examinateurs. Identifiez les Missions Permanentes intéressées par vos thématiques et rencontrez-les. Expliquez brièvement votre travail ainsi que votre légitimité sur la question et présentez la situation des droits humains dans l'État examiné.



### CONSEIL #8

Identifiez les personnes responsables au sein de l'État examiné. Contactez les ministres, chefs de cabinet et fonctionnaires en charge de l'EPU pour offrir votre soutien à la mise en œuvre. N'oubliez pas également les parlementaires qui peuvent être engagés à l'EPU.

## Recommandations S.M.A.R.T

La méthode SMART fournit des critères utiles pour la rédaction de recommandations précises et concrètes. Cette méthode requiert que les recommandations soient spécifiques, mesurables, adéquates, réalistes et temporellement définies.

### Spécifique

La dimension *spécifique* vise à identifier une action bien définie par rapport à un droit ou une violation spécifique.

Bonne pratique :	Mettre en place un système de collecte de données permettant de faire le bilan de la situation des immigrants et des problèmes qu'ils rencontrent dans des domaines tels que l'emploi et l'accès aux fonctions publiques
	Organiser une campagne de sensibilisation contre la violence à l'égard des femmes
À éviter :	Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme [...]
	Ratifier le CAT, l'OPCAT, le PIDCP ou y adhérer et retirer les larges réserves à la CEDEF et à la CDE

### Mesurable

Une recommandation *mesurable* est une recommandation qui peut être évaluée. Il faut pouvoir répondre à la question suivante par oui ou par non : la recommandation a-t-elle été mise en œuvre ? Les recommandations qui sont axées sur le résultat à atteindre, plutôt que sur les actions spécifiques visant à atteindre ce résultat sont souvent difficilement mesurables.

Bonne pratique :	Relever l'âge de la responsabilité pénale à au moins 12 ans pour les jeunes délinquants, conformément à l'Observation générale du Comité des droits de l'enfant
	Établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris
À éviter :	Prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones

En outre, les États examinateurs doivent choisir avec soin la manière dont ils formulent leurs recommandations. Le mode d'évaluation d'une recommandation qui appelle « à signer et à ratifier le protocole » n'est pas le même que celui requis pour une recommandation exhortant « à ratifier le protocole » ; la première peut être considérée comme partiellement mise en œuvre si l'État signe « le Protocole », ce qui n'est pas le cas pour la seconde.

Bonne pratique :	Ratifier le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale
À éviter :	Signer et ratifier la CDPH et le Protocole facultatif à la CEDEF

## Adéquate

L'adéquation renvoie au lien entre la recommandation et la situation dans le pays. La pertinence se réfère également à la relation entre la recommandation et l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Bonne pratique :	Appliquer intégralement le programme intitulé « Décennie de l'insertion des Roms 2005-2015 » pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des Roms et améliorer les conditions de vie dans les établissements roms
	Promulguer le projet de loi 2817, approuvé par le Sénat philippin en juillet 2011, qui définit et sanctionne les disparitions forcées
À éviter :	Continuer d'exercer son droit souverain d'appliquer ses lois et sa législation, y compris s'agissant de la peine de mort, conformément aux normes et aux règles universellement admises dans le domaine des droits de l'homme

## Réaliste

Le critère *réalisable* est déterminé par la capacité d'un État à se conformer à la recommandation. Ce critère doit être uniquement défini par les moyens matériels, et non pas par la volonté politique. À cet égard, une démarche pragmatique consiste à formuler des recommandations précises qui incluent des actions étape par étape, tout en visant un objectif plus important sur le long terme.

Bonne pratique :	Augmenter le budget annuel du secteur de la santé afin d'assurer la prestation de soins de santé de qualité et d'offrir une éducation, une formation et une rémunération suffisantes au personnel médical et paramédical
------------------	--

## Temporellement définie

Enfin, le critère *temporellement défini* est lié à un calendrier de mise en œuvre de la recommandation. Il est entendu que toutes les recommandations devraient être mises en œuvre d'ici au prochain examen, mais des délais plus courts peuvent être suggérés. Des recommandations très précises, telles que des modifications législatives, peuvent être assorties de délais fixés avant le prochain examen.

Bonne pratique :	Soumettre aux organes conventionnels les rapports en retard dans un délai d'un an
À éviter :	Chaque fois que possible accroître progressivement les ressources financières allouées à la Commission indépendante des droits de l'homme de l'Afghanistan

## Participation aux travaux des Nations Unies

### ECOSOC

Seules les OSC dotées du statut ECOSOC peuvent être accréditées pour participer aux sessions du CDH en tant qu'observateurs. Le statut d'« observateur » permet à une OSC de :

- Assister en qualité d'observateur à toutes les procédures du CDH, à l'exception des délibérations du CDH relevant de la procédure de plainte ;



- Soumettre des déclarations écrites au CDH ;
- Faire des interventions orales devant le CDH, en particulier sous le point 6 consacré à l'EPU ;
- Participer à des débats, des dialogues interactifs, des tables rondes et des réunions informelles ; et
- Organiser des « événements parallèles » sur des questions relatives au travail du CDH.

Pour de plus amples informations :

- Lire la résolution du Conseil économique et social 1996/31 de juillet 1996 ;  
<http://www.un.org/documents/ecosoc/res/1996/eres1996-31.htm>
- Vérifier les informations relatives à votre organisation dans la base de données de l'ECOSOC sur les OSC ;  
<http://esango.un.org/civilsociety/displayAdvancedSearch.do?method=search&sessionCheck=false>
- Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre pour demander un statut ECOSOC ; <http://esango.un.org/paperless/Web?page=static&content=intro>

### ***Contributions écrites dans le cadre de l'EPU***

Lorsque vous décidez de rédiger une contribution dans le cadre de l'EPU, assurez-vous de suivre les lignes directrices du HCDH :

- Les contributions écrites ne doivent pas dépasser 2 815 mots pour les contributions individuelles et 5 630 mots pour les contributions conjointes. Les références ou les annexes ne sont pas soumises à la limite en nombre de mots ; toutefois, ces informations ne peuvent pas être incluses dans le résumé des informations des autres parties prenantes produit par le HCDH.
- Incluez des informations couvrant la période écoulée depuis le dernier examen (4,5 à 5 ans).
- Le contenu de la contribution peut couvrir tout type de sujets, mais devrait de préférence être relié aux préoccupations que votre organisation connaît le mieux. Le nombre de thèmes que vous pouvez soulever dans l'espace qui vous est alloué n'est pas soumis à une limitation, mais les contributions les plus efficaces se focalisent habituellement sur un petit nombre de questions et présentent des éléments de preuve adéquats pour étayer leur position.
- La contribution doit contenir des recommandations concrètes répondant aux critères SMART et appelant à une action de la part de l'État examiné.

- Vous pouvez envisager de relier votre contribution aux conclusions d'autres mécanismes de droits humains (organes de traité, procédures spéciales) afin d'étayer vos informations.
- Incluez une matrice dûment complétée en annexe de votre contribution.

## La matrice

Les autres parties prenantes sont encouragées à télécharger la matrice relative à leur pays, à remplir la dernière colonne du tableau et à la présenter en annexe de leur contribution écrite ; les commentaires ajoutés aux matrices ne sont pas soumis à la limite en nombre de mots. La matrice fournit une liste des recommandations adressées à l'État, regroupées par thème, et il est possible d'ajouter « une évaluation / des commentaires sur le niveau de mise en œuvre ».

Les matrices-pays peuvent être consultées sur le site internet d'*UPR Info* dès que le HCDH les met à disposition sur son site

(<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx>).

**Important note:** all UPR submissions must be submitted and received (through the On-line system for registration of contributions) not later than the day of the given deadline (3:00 p.m.). Late submissions will not be considered. Should organizations encounter technical problems using the Online system, please contact the UPR Submissions Helpdesk through the following email address: [uprsubmissions@ohchr.org](mailto:uprsubmissions@ohchr.org).

UPR Working Group sessions	Tentative deadlines for "Other Stakeholders" (and UN entities) to submit written contributions	Matrices of recommendations of countries to be reviewed during the 3rd cycle of the UPR
27th session (Apr-May 2017)	22 Sept. 2016 (confirmed)	Bahrain, Ecuador, Tunisia, Morocco, Indonesia, Finland, United Kingdom, India, Brazil, Philippines, Algeria, Poland, Netherlands, South Africa
28th session (Oct-Nov 2017)	30 March 2017 (confirmed)	Czech Republic, Argentina, Gabon, Ghana, Peru, Guatemala, Benin, Republic of Korea, Switzerland, Pakistan, Zambia, Japan, Ukraine and Sri Lanka
29th session (Jan-Feb 2018)	29 June 2017 (confirmed)	France, Tonga, Romania, Mali, Botswana, Bahamas, Burundi, Luxembourg, Barbados, Montenegro, United Arab Emirates, Israel, Liechtenstein, Serbia

### ***Style de la contribution :***

- Évitez tout langage subjectif ou empreint d'émotion.
- N'incluez pas d'images, de cartes, de rapports annuels d'organisations ou de rapports d'autres organisations en annexe à votre contribution.
- Limitez le nombre de notes de bas de page.

### ***Structure de la contribution :***

- Incluez une page de couverture qui présente toutes les parties prenantes signataires de la contribution (en-tête, nom et acronyme, logo, site Internet, etc.) et qui décrit les principales activités de l'organisation/coalition, ainsi que sa date de création, en particulier si l'OSC participe pour la première fois à une procédure des Nations Unies.
- Incluez un résumé introductif qui reprend les principaux points développés et/ou indiquez des mots clés pour aider le HCDH à bien identifier le contenu clé de la contribution (par ex. : le droit à l'éducation).
- Numérotez les paragraphes et les pages de la contribution.

### ***Soumission de la contribution :***

- Envoyez la contribution écrite uniquement sous format Word (et non comme un fichier PDF).
- Enregistrez-vous sur le « Système de communication en ligne de l'EPU » (*On-line UPR Communications System*) du HCDH à l'adresse suivante : <http://uprdoc.ohchr.org>. L'enregistrement peut être effectué à tout moment et vous n'avez pas besoin d'attendre la date butoir.
- Lorsque vous avez finalisé votre contribution, connectez-vous au « Système de communication UPR en ligne » et téléversez-la.

### ***Déclarations écrites, vidéo et orales***

Le Guide du HCDH sur la présentation des déclarations au CDH peut être [téléchargé](#) ici.

Le Guide du HCDH sur la présentation des déclarations par vidéo au CDH peut être [téléchargé](#) ici.

Le Guide du HCDH sur la présentation des déclarations orales ainsi que des liens connexes sont disponibles sous la rubrique 'Quick Links, 4' sur [le site internet du HCDH](#).

## Publications d'UPR Info

- The Butterfly Effect:  
[https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016\\_the\\_butterfly\\_effect.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016_the_butterfly_effect.pdf)
- Les pré-sessions d'UPR Info :  
[https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016\\_pre-sessions\\_empowering\\_human\\_rights\\_voices\\_from\\_the\\_ground\\_fr.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016_pre-sessions_empowering_human_rights_voices_from_the_ground_fr.pdf)
- Beyond Promises :  
[https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2014\\_beyond\\_promises.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2014_beyond_promises.pdf)
- Guide de l'EPU pour les États examinateurs :  
[https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr\\_info\\_guide\\_for\\_recommending\\_states\\_2015\\_fr.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr_info_guide_for_recommending_states_2015_fr.pdf)

## Publications du HCDH

- Un manuel pour la société civile :  
[http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/OHCHR\\_Handbook\\_Fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/OHCHR_Handbook_Fr.pdf)
- Guide pratique pour la société civile. Le champ d'action de la société civile et le système des droits humains des Nations Unies :  
[http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/CS\\_space\\_UNHRSysGuide\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/CS_space_UNHRSysGuide_fr.pdf)
- Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies :  
[http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/practical\\_guide\\_NGO\\_French.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/practical_guide_NGO_French.pdf)
- L'Examen périodique universel :  
[http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/Universal\\_Periodic\\_Review\\_FRE.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/Universal_Periodic_Review_FRE.pdf)
- Suivi des recommandations des Nations Unies en matière de droits humains :  
<http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/HowtoFollowUNHRRRecommendationsFR.pdf>
- Fonds, subventions et bourses en matière de droits humains :  
[http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/OHCHRfundsGuide\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/OHCHRfundsGuide_fr.pdf)

## Liens utiles

### UPR Info

Plusieurs coalitions d'OSC ont déjà élaboré et utilisé avec succès des fiches d'information de plaidoyer sur l'EPU. Par exemple, vous pouvez consulter celles conçues par les OSC des pays suivants : [Moldavie](#), [Mongolie](#), [Myanmar](#), [Ouganda](#), [Thaïlande](#), et [Venezuela](#).

- Rôle des OSC dans le processus de l'EPU : <https://www.upr-info.org/fr/how-to/role-ngos>
- Les pré-sessions : <https://www.upr-info.org/fr/upr-process/pre-sessions>
- Lignes directrices sur les représailles pour les participants aux pré-sessions d'UPR  
*Info:*  
[https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2017\\_01\\_24\\_guideline\\_on\\_reprisals\\_web\\_version.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2017_01_24_guideline_on_reprisals_web_version.pdf)
- EPU par pays : <https://www.upr-info.org/fr/review>
- Calendrier des événements de l'EPU : <https://www.upr-info.org/fr/calendar>

### Your Rights. Right Now.

- Pour une explication exhaustive du processus de l'EPU, voir le document de Your Rights. Right Now : Plain English Guide to the Universal Periodic Review:  
[http://www.rightsnow.ie/assets/5/EBAA5041-D2DE-8672-55C9086A7A967DA7\\_document/UPR\\_web.pdf](http://www.rightsnow.ie/assets/5/EBAA5041-D2DE-8672-55C9086A7A967DA7_document/UPR_web.pdf)

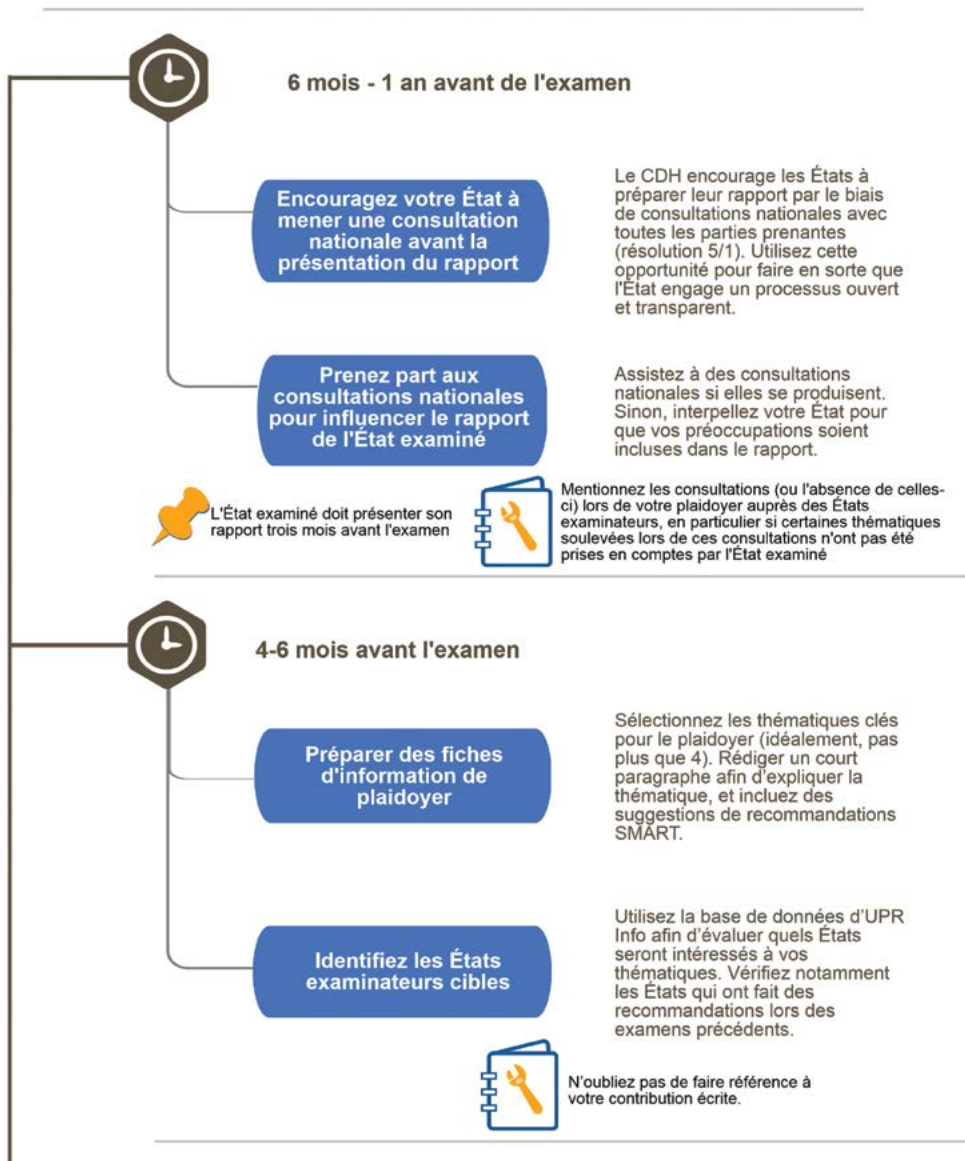
### Commission des droits humains de l'Irlande du Nord

- L'EPU : un guide pour les INDH : <http://training.nihrc.org/upr>

Pour de plus amples informations sur le rôle de la société civile dans le cadre de l'EPU, veuillez consulter : <https://www.upr-info.org/fr/how-to/documentation-for-ngos>

## Calendrier de participation à l'EPU

Quand et comment maximiser l'impact de la société civile à l'EPU





### 3-4 mois avant l'examen

#### Contactez les ambassades



Toutes les ambassades n'ont pas de délégué dédié à l'EPU ni ne connaissent forcément l'EPU. Si nécessaire, demandez l'expert en droits humains. Préparez-vous à devoir expliquer l'EPU durant vos réunions.



Organisez une réunion regroupant plusieurs pays (Union européenne, groupe des pays d'Amérique latine) afin de gagner en efficacité.

Identifiez et rentrez en contact avec la personne qui travaille sur l'EPU dans les ambassades présentes dans votre pays. Partagez avec eux vos fiches d'information.



### 1-2 mois avant l'examen

#### Consultez le rapport national, la compilation et le résumé du HCDH ainsi que les contributions des ONG

Lisez les documents afin de vérifier si vos thématiques soulevées dans votre contribution sont reprises dans le résumé du HCDH. Si oui, faites y référence dans vos fiches d'information et votre plaidoyer.

#### Contactez les missions permanentes à Genève

Contactez le délégué en charge de l'EPU ou des droits humains. Donnez leur vos fiches d'information et restez en contact.

#### Participez aux pré-sessions d'UPR Info

Les pré-sessions constituent une opportunité de présenter en 5-7 minutes vos priorités et recommandations à la communauté internationale. Plus d'information sur notre site : <https://www.upr-info.org/fr/upr-process/pre-sessions>



Évitez de contacter les diplomates durant les sessions du CDH car ils sont particulièrement occupés.



## L'examen

Assistez à l'examen à Genève ou suivez les discussions via le webcast ou les réseaux sociaux d'UPR Info

<http://webtv.un.org/>  
<https://twitter.com/UPRInfo>  
<https://www.facebook.com/UPRInfo/>



Organisez un événement autour de l'EPU et invitez les acteurs et partenaires clé, notamment les médias



## 2 jours après l'examen

Lire le projet de rapport du groupe de travail sur l'extranet du HCDH (ou sur le site d'UPR Info)

Si vous n'avez pas pu suivre l'examen, utilisez ce rapport pour évaluer dans quelle mesure vos thématiques ont été soulevées, et vos recommandations reprises. Vérifiez si ces dernières sont acceptées ou notées.

Contactez les États qui ont repris vos thématiques

Si un État a repris vos thématiques, remerciez le pour son soutien.



## 0-3 mois après l'examen / avant l'adoption du rapport final au CDH

Faites pression sur votre gouvernement pour qu'il accepte les recommandations

Demandez une réunion avec les représentants de votre gouvernement afin de discuter des recommandations et obtenir leur acceptation.



Les recommandations « qui recueillent l'appui » de votre gouvernement sont des recommandations acceptées



N'oubliez pas d'inclure l'INDH et les parlementaires sympathisants.





### 3-12 mois après l'examen

**Assurez le suivi des recommandations**

Offrez votre appui au gouvernement à la mise en œuvre des recommandations, et notamment le développement d'un plan d'action.

**Continuez la discussion sur les recommandations notées**

Si des recommandations sont notées, demandez-en la raison au gouvernement.



### 2.5 ans après l'examen

**Écrivez un rapport à mi-parcours**

Écrivez et soumettez un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations, et encouragez votre gouvernement à faire de même.



### 3.5-4 ans après l'examen

**Engagez une discussion autour du prochain examen**

Encouragez l'État à organiser des consultations nationales avec la société civile.

**Suivre avec les missions et ambassades qui avaient émis vos recommandations**

Fournissez une mise à jour sur la mise en œuvre, et encouragez les États examinateurs à suivre avec votre gouvernement.



Si le diplomate a changé, préparez une courte présentation de votre organisation, de votre coopération passée et de vos thématiques cibles.



 [info@upr-info.org](mailto:info@upr-info.org)

 + 41 22 321 77 70

 3, Rue de Varembé  
1202 Genève,  
Suisse

 UPRInfo

 @UPRInfo

 UPR Info





